

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE CITOU

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 mai 2021 au 17 juin 2021

préalable à la régularisation administrative  
des sources de CITOU  
alimentant en eau potable  
la commune et les hameaux de RIEUSSEC et MONTBONOUS

Rapport établi par Edmond de CHIVRÉ  
commissaire enquêteur

<b>SOMMAIRE</b>		
N °	Titre	Page
1	Généralités	3
2	Objet de l'enquête	3
3	Cadre juridique	3
4	Nature et caractéristique du projet	4
5	Composition du dossier	12
6	Préparation de l'enquête	13
7	Publicité	13
8	Déroulement de l'enquête	14
9	Observations du public	15
	Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur	23
	Annexe 2 : Arrêté Préfectoral	24
	Annexe 3 : Publicité	29
	Annexe 4 : PV de communication des observations	45
	Annexe 5 : Note en réponse du maître d'ouvrage	50

# 1) Généralités

---

La commune de CITOU, limitrophe de département de l'Hérault et proche du parc naturel régional du Haut-Languedoc, est située dans le Minervois au nord du département de l'Aude en région Occitanie. Elle fait partie du canton de Peyriac-Minervois et est rattachée à la communauté d'agglomération "Carcassonne Agglo" qui regroupe 82 communes formant un ensemble de plus de 110 000 habitants.

Citou est situé à une altitude comprise entre 260 et 929 mètres et s'étend sur une superficie de 17,3 km<sup>2</sup>. La population est de 89 habitants (INSEE 2017) pour une densité de 5,2 habitants par km<sup>2</sup>.

En 2010 on recense 4 chefs d'exploitations agricoles sur la commune, pour une surface agricole utilisée de 24 hectares (agreste 2010) principalement dédiés à la production d'oignons doux et de cerises.

Les principaux cours d'eau sont l'Argent Double à Citou et le Gazel au hameau de Rieussec.

## 2) Objet de l'enquête

---

Cette enquête publique a pour objet la régularisation administrative des sources de Citou alimentant en eau potable la commune et les hameaux de Rieussec et Montbonous.

Par délibération en date du 11 juillet 2005, le conseil municipal de la commune de Citou a demandé la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection des captages communaux servant à l'alimentation humaine de la commune et des hameaux de Rieussec et Montbonous.

Le 13 décembre 2012, la commune de Citou a transféré la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération "Carcassonne Agglo".

Le 25 septembre 2019 la communauté d'agglomération "Carcassonne Agglo" a décidé de transférer la compétence relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine au Syndicat mixte Réseau 11 à compter du 1er janvier 2020

L'agence Régionale de Santé, le 18 septembre 2017, a déclaré le dossier recevable pour être soumis à enquête publique.

## 3) Cadre juridique

---

- Code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13.
- Code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à 1321-68, L215-3.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Code général des collectivités territoriales.
- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2.

Chaque dispositif de captage étant inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an il n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas (n° 17 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Par lettre en date du 4 décembre 2020, Madame le Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la régularisation administrative des sources de Citou alimentant en eau potable la commune et les hameaux de Rieussec et Montbonous.

Par décision n° E20000091/34 en date du 7 décembre 2020, le magistrat délégué du tribunal administratif me désigne en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

## 4) Nature et caractéristiques du projet

---

Les captages sont situés sur la zone axiale de la Montagne Noire et l'unité du Minervois Nord formés de terrains protérozoïques et paléozoïques. Le contact entre ces unités, par chevauchement à vergence nord, se fait au niveau de Citou.

La commune de Citou est alimentée en eau potable à partir du captage situé dans la vallée de l'Argent Double à environ 1,2 km au nord du village. L'eau est acheminée à la station de traitement par gravité.

Le traitement se compose d'un filtre à sable puis d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium. Afin de piéger au mieux les matières en suspension du sulfate d'alumine est injecté avant le passage sur filtre. Le réservoir de stockage est de 15 m<sup>3</sup> disposé en 2 volumes côte à côte. L'eau est distribuée par surpression.

Le traitement est adapté à la qualité et aux problématiques de l'eau brute. Il ne nécessite pas d'autres améliorations.

Au niveau de la qualité de l'eau distribuée, il n'y a plus de problématique microbiologique depuis 2006 et pas de présence de polluants (hydrocarbures, pesticides, ou autres molécules indésirables).

Le hameau de Rieussec est alimenté en eau potable à partir du captage situé à environ 500 m au nord nord-ouest en milieu forestier dans le lit mineur du ruisseau de Gazel. Le seul accès est un petit sentier piétonnier. L'eau est acheminée à la station de traitement par gravité.

A son arrivée à la station, l'eau est traitée par injection de sulfate d'alumine pour la floculation puis filtrée sur filtre bicouche. L'eau est ensuite stockée dans un réservoir de 5 m<sup>3</sup> avant d'être désinfectée par un système ultra-violet. Deux surpresseurs envoient l'eau dans le réseau.

Le système de traitement est récent, bien protégé dans un bâti en très bon état. Le traitement est adapté au profil de l'eau et il n'y a pas de modification à y apporter.

Il est à noter qu'il existe un système de prétraitement au niveau du captage dont l'efficacité n'est pas garantie. Un court-circuitage peut être envisagé si sa fonction n'est pas reconnue.

Le hameau de Montbonous est alimenté en eau potable à partir du captage situé à une cinquantaine de mètres à l'est du hameau. L'eau est puisée au fur et à mesure de la demande et du remplissage du puits.

Le traitement se fait directement dans le puits par adjonction de chlore à l'aide d'une pompe doseuse. L'eau est amenée par surpression dans un réservoir de stockage semi enterré en résine et fibre de verre de 5m<sup>3</sup> situé dans un jardin en haut du village.

L'injection de chlore directement dans le puits est non conforme, elle devrait se faire dans la canalisation d'eau dirigeant l'eau vers le réservoir de stockage ou directement dans le réservoir.

Pour un habitat regroupé comme Montbonous, un traitement UV permettrait une stérilisation de l'eau à partir du réservoir de stockage vers les habitations sans problématique de surdosage.

Vulnérabilité environnementale des captages :

- captage de Citou : elle peut être qualifiée de modérée à forte en raison des sources potentielles de pollutions très proches,
- captage de Rieussec : elle peut être qualifiée de faible à modérée en raison de l'environnement forestier (non exploité) du captage,
- captage de Montbonous : elle peut être qualifiée de modérée à forte en raison des sources potentielles de pollutions proches.

## **A) Les différents captages et leurs périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**

### **❖ Captage CITOU**

Il est situé au nord de Citou à 7,80 m en contrebas du chemin départemental 620. Il est sur la rive droite de la rivière Argent Double, sur la parcelle cadastrée n° 706 de la section B propriété de la commune. C'est un puits fermé en béton armé de 2,40 mètres de diamètre intérieur, avec une margelle de 1,30 mètre de haut et une ouverture de 61 x 45 cm permettant l'accès équipée d'un capot métallique à bords recouvrants. Il est entouré par une clôture posée sur un muret avec une porte métallique cadénassée.

Le puits est entouré par une dalle de béton couvrant presque toute la surface clôturée.

Le captage de Citou sert aussi pour l'alimentation des fontaines dans le village et pour la couverture des besoins agricoles en période estivale.

L'hydrogéologue agréé conseille au maître d'ouvrage de reconsidérer l'ancien projet d'interconnexion avec le village de Lespinassière situé en amont, s'il permet de remplacer le captage de Citou par un captage sollicitant une ressource moins vulnérable.

- ❖ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) : le PPI se limitera à la parcelle 706 a qui appartient à la commune de Citou.

Il conviendra de pouvoir disposer d'une bande de terrain d'une largeur de l'ordre de 3 mètres à l'extérieur du PPI pour l'entretien de la végétation.

Le captage étant situé à proximité d'une voie de circulation et facilement accessible, le PPI proposé sera muni d'une clôture métallique "anti-intrusion", posée sur piquets métalliques de 2 m fixés sur le muret en béton, et munie d'une porte d'accès sécurisée.

Travaux de réhabilitation à minima préconisés par l'hydrogéologue :

- nettoyage et débroussaillage du périmètre clôturé et des abords sur 3 m,
- curage, nettoyage et inspection de l'ouvrage y compris des barbacanes et si nécessaire réparer la maçonnerie,
- compléter et réparer la dalle de béton du périmètre clôturé, avec forme de pente permettant l'évacuation des eaux usées,
- réparation du périmètre clôturé, mise en place d'une clôture grillagée de 2 m y compris le muret,
- remplacement du capot existant par un capot étanche à bords recouvrant, posé sur rehausse, muni d'une fermeture sécurisée avec aération protégée par grille anti-insectes,
- pose d'une échelle d'accès dans l'ouvrage en matériau non corrodable,
- vérification du fonctionnement de la vanne d'arrêt sur la canalisation d'adduction, pose d'une bouche à clé (ou d'un regard) pour protéger le tube allonge et la vanne,
- mise en place d'une canalisation pour en cas de pollution évacuer les eaux sans les envoyer vers le réservoir de distribution,
- désactivation de l'ouvrage abandonné situé entre le puits et la rivière.

- ❖ Périumètre de Protection Rapprochée (PPR) : le PPR s'étendra sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre du lit de l'Argent Double et jusqu'à environ 500 mètres en amont du captage. Le PPR concerne 22 parcelles, 7 sur la commune de Citou et 15 sur la commune de Lespinassière.

L'hydrogéologue agréé émet les propositions suivantes :

- le maître d'ouvrage étudiera la mise en œuvre d'un plan d'alerte et de secours (PPR et PPE), pour faire face à une situation de pollution accidentelle, notamment du type routier, à une crue,
  - le maître d'ouvrage contactera le service des routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD 620 du captage au droit du PPI et dans la traversée du PPR,
  - il convient d'engager la mise en conformité, dans les meilleurs délais, des dispositifs d'assainissement non collectifs situés en amont du captage, notamment à Lespinassière, avec interdiction des rejets dans l'Argent Double et ses affluents,
  - les cultures sur les terrasses situées à proximité du captage et environ 245 m en amont ne seront tolérées que sous réserve du respect des bonnes pratiques agricoles. Si cette tolérance ne permet pas de protéger la qualité des eaux, des mesures de protection renforcées devront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'achat de parcelles au titre des mesures de surveillance et de protection,
  - la construction en amont du captage dans l'emprise du PPR sera toléré sous réserve de n'induire aucun rejet liquide et si les stockages de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles sont placés à l'abri, non enterrés, et munis d'une double enveloppe étanche ou d'un dispositif de cuvette de rétention de volume au moins égal à 100 % de la capacité du stockage,
  - le maître d'ouvrage contactera le ou les gestionnaires des cours d'eau (PPR et PPE) afin d'étudier la mise en œuvre de mesures d'entretien douces destinées à limiter la formation d'embâcles en amont et au niveau du captage.
- ❖ Périumètre de Protection Eloignée (PPE) : le PPE proposé pour ce captage prolonge le PPR vers l'amont dans le bassin versant topographique de l'Argent Double et de ses affluents.

#### ❖ Captage RIEUSSEC

Le captage est situé en rive droite dans le lit mineur du ruisseau du Gazel, en milieu forestier. C'est un puits fermé en maçonnerie de pierre et béton, de section carrée, évasé, de 1,80 m de côté à la base, sans margelle. L'accès à cet ouvrage se fait par un capot regard en fonte non étanche. La prise d'eau de la canalisation d'adduction, munie d'une crépine est située à 2,80 m du haut du captage. Il y a un trop plein situé à 1,83 m du haut du captage.

- ❖ Périumètre de Protection Immédiate (PPI) : le PPI s'étendra en partie sur les parcelles 108 et 109 appartenant à des propriétaires privés. Il est exclu de mettre en place une clôture traversant le cours d'eau qui pourrait provoquer des embâcles. Il est proposé une clôture allégée pouvant s'effacer en cas de crue destinée à protéger le périmètre des animaux. Il conviendra de pouvoir disposer d'une bande de terrain d'une largeur de l'ordre de 3 mètres à l'extérieur du PPI pour l'entretien de la végétation. Si le décanteur venait à être conservé, le PPI pourra être agrandi de manière à l'inclure.

Travaux de réhabilitation à minima préconisés par l'hydrogéologue :

- nettoyage et débroussaillage du PPI autour de l'ouvrage et des abords sur au moins 3m,
  - curage, nettoyage et inspection de l'ouvrage et travaux de maçonnerie si nécessaire,
  - remplacement du capot existant par un capot étanche à bords recouvrant muni d'une fermeture sécurisée avec aération protégée par grille anti-insectes,
  - création d'une dalle en béton armé autour sur une distance d'au moins 2 m avec une pente extérieure,
  - pose d'une échelle d'accès dans l'ouvrage en matériau non corrodable,
  - pose d'une vanne d'arrêt sur la canalisation d'adduction, avec bouche à clef pour protéger le tube allonge et la vanne,
  - mise en place d'une canalisation de décharge pour, en cas de pollution, évacuer les eaux sans les envoyer vers le réservoir de distribution,
  - désactivation de l'ouvrage de décantation, remplacement si nécessaire par un ouvrage situé en aval dans un secteur à l'abri des crues,
- ❖ Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) : le PPR concerne 26 parcelles dont une propriété de l'Office National de Forêts. Il s'étend sur une trentaine de mètres de part et d'autre du ruisseau du Gazel et de son affluent rive gauche et jusqu'à environ 500 m en amont du captage.  
Les travaux forestiers pourront être autorisés sous réserve du respect de la réglementation générale, du respect des prescriptions du RNTSF et du RNEF et de la mise en œuvre des recommandations du guide "protéger et valoriser l'eau forestière".

L'hydrogéologue agréé émet la proposition suivante : le maître d'ouvrage contactera le ou les gestionnaires des cours d'eau (PPR et PPE) afin d'étudier la mise en œuvre de mesures d'entretien douces destinées à limiter la formation d'embâcles en amont et au niveau du captage.

- ❖ Périmètre de Protection Eloignée (PPE) : le PPE proposé pour ce captage prolonge le PPR vers l'amont dans le bassin versant topographique du ruisseau du Gazel et de ses affluents.

#### ❖ Captage MONTBONOUS

Situé dans un vallon en contrebas des constructions du hameau de Montbonous sous des jardins privés. D'autres jardins sont présents en contrebas. Il n'existe pas de clôture ceinturant l'ouvrage. Le chemin d'accès au village passe juste au-dessus. La majorité des eaux de ruissellement du hameau transitent par la combe dans laquelle est implanté l'ouvrage. C'est un puits en maçonnerie de pierre, d'un diamètre intérieur de 1,25 m, profond d'environ 10,30 m dont l'accès se fait par une porte métallique fortement corrodée, cadénassée. Un cabanon, à flanc de coteau, semi enterré de 1,15m par 1,60 m fait office de local technique. Le puits est exploité à l'aide d'une pompe électrique de surface, la crépine étant en fond d'ouvrage

De l'avis de l'hydrogéologue agréé, il apparaît nécessaire d'entreprendre sans délai une recherche de nouvelles ressources en eau en raison des pénuries observées par le passé, mais en outre, de la qualité des eaux et de la grande vulnérabilité de ce captage situé en aval du hameau.

- ❖ Périimètre de Protection Immédiate (PPI) : le PPI s'étendra en partie sur les parcelles 95, 97, 377 et 476 appartenant à des propriétaires privés. Il aura une emprise minimale de 5 m vers l'aval, 5 m de part et d'autre du captage et 10 m vers l'amont. Il conviendra de pouvoir disposer d'une bande de 3 m à l'extérieur pour l'entretien de la végétation. Il sera équipé d'une clôture de "type urbain" d'une hauteur de 2 m équipée d'une porte sécurisée.

Travaux de réhabilitation à minima préconisés par l'hydrogéologue :

- nettoyage et débroussaillage du périmètre immédiat autour de l'ouvrage et des abords sur au moins 3 m,
- déviation du chemin hors du périmètre immédiat,
- réhabilitation du fossé pluvial dans la traversée du hameau, avec étanchéification au droit et jusqu'en aval du périmètre immédiat,
- curage, nettoyage et inspection de l'ouvrage et réparation de la maçonnerie si nécessaire,
- réaliser une dalle de béton de couverture étanche avec évacuation des eaux de ruissellement au-dessus du captage et au niveau de l'accès avec une pente pour l'évacuation des eaux,
- réhabilitation ou remplacement du cabanon faisant office de local technique par un local sécurisé et aéré, et remise en état de l'installation de pompage et traitement,
- pose d'une échelle d'accès dans l'ouvrage, sécurisée, en matériau non corrodable,
- mise en conformité de l'installation de traitement : l'injection de la solution de traitement chlorée dans le puits ne peut être tolérée.

- ❖ Périimètre de Protection Rapprochée (PPR) : le PPR concerne 76 parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Le PPR proposé s'étendra sur une partie du versant topographique en amont du captage et jusqu'à environ 200 m en amont.

Les activités agricoles ne seront tolérées que sous réserve du respect des codes des bonnes pratiques. Si cette tolérance ne permet pas de protéger la qualité des eaux, des mesures de protection renforcées devront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'achat de parcelles au titre des mesures de surveillance et de protection.

- ❖ Périimètre de Protection Eloignée (PPE) : le PPE proposé pour ce captage prolonge le PPR vers l'amont dans le bassin versant de la ravine drainant les abords du captage (et de ses affluents).

Interdictions communes à l'ensemble des 3 Périmètres de Protection Rapprochée

Excavations	Façonnement du lit ou des rives de cours d'eau autre que celui lié à l'alimentation en eau potable (AEP). Exploitation de carrière ou gravière. Remblais de carrière ou gravière. Plans d'eau et mares.
Dépôts et stockages	Déchetterie. Ordures ménagères et centre de traitement ou transit. Détritus. Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux. Déchets industriels. Stockage de produits chimiques, eaux usées, produits radioactifs.
Réseaux et voiries	Canalisations, réservoirs d'eaux usées industrielles, d'hydrocarbures, de produits chimiques. Parkings et aires de pique-nique. Aire pour les gens du voyage. Aires de stationnement quel qu'il soit et stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones aménagées. Terrains de camping et caravaning. Utilisation de résidus de mâchefer pour les voies routières. Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des chaussées, voies de communication et espaces publics.
Constructions	Habitations légères et de loisirs. Immeubles collectifs et lotissements. Bâtiments industriels et commerciaux. Usines. Ateliers. Bâtiments agricoles, d'élevage et de stabulation. Garages et bâtiments pour véhicules et engins agricoles.
Assainissements et rejets	Station d'épuration. Installations de collecte et traitement d'eaux industrielles ou agricoles. Les assainissements autonomes. Les rejets d'eaux usées, d'assainissement, de boues industrielles, de vinasses, de déchets de distillerie.
Activités agricoles	Pacage, pâturage, parage, stabulation, regroupement d'animaux. Dépôt et stockage de fumier et de produits phytosanitaire. Epanchage de fumier, de lisiers, d'eaux usées, de vinasses, de déchets de distillerie et d'effluents de serres, de surplus agricoles, de boue de station d'épuration, de produits phytosanitaires par voie aéroportée. Abreuvoirs et abris à bétail. L'enfouissement de cadavres et déchets animaux. Le remplissage et le lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts et les aires de lavage des engins agricoles. Les colonnes de sulfatage .Le drainage des parcelles. Le stockage d'ensilage non aménagé.
Autres activités	Les ICPE. Les aires de récupération, de démontage, de recyclage des véhicules à moteur ou de matériel agricole. Le dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole. Les aires de lavage des véhicules. Les cimetières et leurs extensions, les inhumations privées. Les parcs éoliens et les activités industrielles. La réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique.

**Activités autorisées sous certaines réserves dans les Périmètres de Protection Rapprochée**

	Citou					Rieussec					Montbonous				
	Interdits		Réglementés			Interdits		Réglementés			Interdits		Réglementés		
	existant	création	existant	création	N°	existant	création	existant	création	N°	existant	création	existant	création	N°
Forages ou puits publics destinés AEP			X	X	1			X	X	1			X	X	1
Forages ou puits privés destinés AEP	X	X				X	X						X	X	1
Forages ou puits privés non destinés AEP	X	X				X	X						X	X	1
Travaux hydrauliques, fouilles tranchées, excavations destinés AEP publique			X	X	1			X	X	1			X	X	1
Travaux hydrauliques, fouilles tranchées, excavations non destinés AEP publique			X	X	2			X	X	2			X	X	2
Canalisations, réservoirs EU domestiques	X	X				X	X				X	X	X	X	15
Canalisations, réservoirs EU toutes natures	X	X				X	X						X	X	
Canalisations, réservoirs AEP			X	X	3	X	X						X	X	3
Routes		X	X		4		X	X		4		X	X		4
Chemins et pistes et modifications des voies de communication			X	X	4			X	X	4			X	X	4
Fossés			X	X	16	X	X	X	X						
Reprofilage et suppression des fossés			X	X	16	X	X	X	X				X	X	17
Utilisation des pistes et transports de matières dangereuses par voie routière			X	X	5			X	X	5			X	X	5
Dépôt et stockage de toutes matières fermentescibles	X	X				X	X						X	X	6
Stockage d'engrais et de phytosanitaires		X	X		7	X	X				X	X			
Stockage d'hydrocarbures	X	X				X	X						X	X	8
Habitations individuelles et extensions raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	X				X	X						-	-	
Habitations individuelles et extensions non raccordées au réseau d'assainissement collectif	X	X				X	X						X	X	9
Changement de destination des bâtiments et extension autre que ceux destinés à l'habitation	X	X				X	X						X	X	9
Rejet eaux pluviales	X	X				X	X				X	X	X	X	18
Maintien du produit des fauches sur les parcelles			X	X		X	X				X	X			
Epandage engrais et produits phytosanitaires		X	X		10	X	X					X	X		
Cultures et suppressions de talus et de haies			X	X	11	X	X						X	X	11

	Citou					Rieussec					Montbonous				
	Interdits		Réglementés			Interdits		Réglementés			Interdits		Réglementés		
	existant	création	existant	création	N°	existant	création	existant	création	N°	existant	création	existant	création	N°
Déboisement, coupe à blanc, layons, accès de débardage...	X	X				X	X						X	X	12
Réseau d'irrigation			X	X	13	X	X						X	X	13
Explorations et investigations spéléologiques (y compris traçage)			X	X	14			X	X	14			X	X	14

- 1: les forages ou puits affectant la même nappe seront soumis à réglementation et à avis sanitaire,
- 2: tous travaux hydrauliques non AEP, fouilles, tranchées, façonnements de lit de cours d'eau seront soumis à avis sanitaire,
- 3: les canalisations et réservoirs AEP feront l'objet d'une consultation des services de l'ARS et d'un hydrogéologue agréé,
- 4: la construction de routes sera interdite, cependant la construction de pistes et chemins, même privés, devront faire l'objet d'une autorisation et d'une réglementation,
- 5: les pistes et chemins, ainsi que le transport de matières dangereuses par ces voies seront autorisés à condition de ne pas dériver les eaux superficielles vers le P.P.I. des sources, et de ne pas dériver les eaux souterraines liées à l'aquifère ou à sa zone d'alimentation,
- 6: les compostages domestiques seront autorisés, les stockages de fumier interdits,
- 7: le dépôt et l'utilisation d'engrais sont autorisés à condition que les stockages soient couverts et que le cahier des bonnes pratiques agricoles soit parfaitement respecté. Les parcelles devront répondre d'un plan d'épandage validé par la chambre d'agriculture,
- 8: les seuls stockages autorisés et réglementés seront les stockages destinés au chauffage des habitations. Un contrôle des installations existantes sera mis en place et effectué par un organisme agréé,
- 9: la construction de nouvelles habitations destinées à l'habitation devront disposer d'un assainissement aux normes et contrôlable. Les extensions et constructions nouvelles devront faire l'objet d'un avis quel que soit le type de projet. L'hydrogéologue propose que les constructions à usage agricole, le parking et le stationnement des véhicules ne soient pas interdits à Montbonous,
- 10: Sont autorisés l'épandage de fumiers compostés (exclus les produits bruts de raclage d'aires, les lisiers et eaux de lavage des stabulations) et les engrais naturels à condition qu'ils respectent les codes de bonne pratique agricole,
- 11: les cultures sont autorisées à condition qu'elles excluent tout traitement phytosanitaire de nature à affecter la nappe. La création de nouveaux espaces de cultures susceptibles de recevoir des traitements sera interdite,
- 12: les coupes à blanc sont interdites sauf dans le cas de coupe sanitaire justifiée,
- 13: l'irrigation sera autorisée sans qu'il s'agisse de réseaux enterrés,
- 14: les traçages destinés aux investigations, ainsi que les travaux d'étude destinés à la connaissance de la ressource AEP seront autorisés sur avis sanitaire préalable,
- 15: les canalisations et réservoirs d'eaux usées domestiques feront l'objet d'une consultation des services de l'ARS et d'un hydrogéologue agréé,
- 16: seul l'entretien des fossés des pistes sera autorisé sans préalable. Cet entretien sera de nature mécanique et sans désherbant. Tout projet devra faire l'objet d'un avis sanitaire, afin de vérifier si l'aquifère n'est pas concernée par la profondeur d'une quelconque fouille,
- 17: la construction des routes sera interdite, cependant l'entretien par regoudronnage ou la construction de pistes et Chemins, même privés devront faire l'objet d'une autorisation et d'une réglementation,
- 18: les rejets d'eaux pluviales seront autorisés à condition qu'ils ne drainent pas de route, ou de sites pouvant générer une contamination de la nappe.

## B) Débits maximum autorisés :

- captage de Citou : 21 m<sup>3</sup>/jour soit  $\simeq$  7660 m<sup>3</sup>/an,
- captage de Rieussec : 14 m<sup>3</sup>/jour soit  $\simeq$  5113 m<sup>3</sup>/an,
- captage de Montbonous : 4,11 m<sup>3</sup>/jour soit  $\simeq$  1499 m<sup>3</sup>/an.

## C) Evaluation du coût du projet :

Frais d'étude et de procédure	15 193 € H.T.
Frais de travaux	
Captage de Citou	18 300 € H.T.
Captage de Rieussec	23 400 € H.T.
Captage de Montbonous	29 450 € H.T.
Frais acquisition parcelles	
Captage de Rieussec	5 625 € H.T.
Captage de Montbonous	6 900 € H.T.
TOTAL	98 868 € H.T.

# 5) Composition du dossier

---

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 prescrivant l'enquête publique (annexe 2),
- l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- les deux registres d'enquête publique,
- le courrier de l'ARS du 18 septembre 2017 déclarant le dossier recevable et pouvant être soumis à l'enquête publique,
- la notice explicative de l'ARS du 15 septembre 2017,
- les avis des personnes publiques associées :
  - ✓ Chambre d'Agriculture de l'Aude : avis réservé,
  - ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer : avis favorable,
  - ✓ Office National des Forêts : courrier assorti de remarques,
- le document principal comprenant le descriptif du projet, l'avis sanitaire et l'hydrogéologue agréé et l'enquête parcellaire,
- l'extrait du registre des délibérations de la commune de Citou en date du 13 décembre 2012 concernant le transfert de la compétence "Eau assainissement" à Carcassonne Agglo à compter du 01 janvier 2013,
- la délibération 2019-292 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 de Carcassonne Agglo concernant son adhésion au Syndicat Mixte Réseau 11 à compter du 01 janvier 2020,
- l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2019-025 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité EAU 11 (dit Réseau 11),
- les annonces légales au fur et à mesure de leur parution.

L'ensemble du dossier a été paraphé en Préfecture le 15 mars 2021.

## 6) Préparation de l'enquête

---

A la lecture du dossier il est apparu :

- qu'au niveau de l'enquête parcellaire, concernant le captage de Montbonous, la parcelle n° 147 incluse dans le périmètre de protection rapproché n'y figurait pas,
- que l'enquête parcellaire, les prescriptions de travaux, le rappel des travaux à envisager et l'échéancier des travaux étaient à l'en-tête de Carcassonne Agglo alors que le maître d'ouvrage est Réseau 11.

Il a été demandé au cabinet Hydrogéosphère de bien vouloir rectifier le dossier.

Deux réunions ont eu lieu à la Préfecture avec Madame Buatas du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire :

- le 14 janvier 2021 pour prendre connaissance du dossier, pour la mise en ligne du dossier sur le site de la préfecture de l'Aude et faire le point sur les avis des personnes publiques associées,
- le 15 mars 2021 pour signer le dossier d'enquête publique et pour définir la durée de l'enquête qui a été fixée du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 soit 32 jours consécutifs ainsi que les dates de permanence qui sont prévues le lundi 17 mai et le jeudi 17 juin.

Une rencontre a eu lieu le 11 mars 2021 avec Messieurs SANMARTIN directeur adjoint de Réseau 11, Jérôme FOULQUIER, directeur EAU RECA (Régie de l'Eau de Carcassonne Agglo) et Florent GARDET, agent technique EAU RECA à Citou pour une visite sur place des 3 captages afin de déterminer l'emplacement des avis d'enquête.

Divers entretiens ont eu lieu par téléphone ou courriel avec Monsieur Jean-Louis LENOBLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Aude.

## 7) Publicité

---

Réseau 11 a adressé le 20 avril 2021 un courrier recommandé avec accusé de réception accompagné de l'avis d'enquête publique aux propriétaires identifiés dans l'enquête parcellaire (annexe 3).

Le Maire de Citou a adressé à tous les administrés le 28 avril un courrier informant de l'ouverture de l'enquête publique puis le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 dans lequel il est fait mention de l'enquête publique (annexe 3).

Sept avis d'enquête publique ont été affichés (annexe 3) et y sont restés pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater et comme l'ont certifié le maire de Citou et le maire de Lespinassière (annexe3) :

- 1 au carrefour entre la D620 et la route qui dessert les hameaux de Rieussec et Montbonous,
- 1 au niveau du captage de Rieussec,
- 2 au niveau du captage de Montbonous (de chaque côté du lavoir),
- 1 sur la D620 à hauteur du captage de Citou,
- 1 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Citou,
- 1 sur le panneau d'affichage de la mairie de Lespinassière.

Le premier avis d'enquête publique est paru le 28 avril 2021 dans la Dépêche du Midi et le 30 avril dans le Midi Libre (annexe 3).

Le deuxième avis d'enquête publique est paru le 18 mai 2021 dans la Dépêche du Midi et le 20 mai 2021 dans le Midi Libre (annexe 3).

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aude (annexe 3).

Un registre d'enquête publique numérique était consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> (annexe3).

## 8) Déroulement de l'enquête

---

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et j'ai pu obtenir tous les renseignements que je souhaitais auprès de Monsieur Emile BUSQUE maire de Citou, de Madame BENAZETH secrétaire de mairie ainsi que de Messieurs Laurent AYMARD ET Nicolas SANMARTIN de Réseau 11 et Monsieur Jérôme FOULQUIER de "Carcassonne Agglo".

La mairie de Citou était le siège de l'enquête ou une salle était à ma disposition pour recevoir le public.

L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, période au cours de laquelle le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences.

Lors de la permanence du 17 mai 2021, 4 personnes sont venues faire des observations orales.  
Lors de la permanence du 17 juin 2021, 2 personnes sont venues faire des observations orales.  
Une observation écrite sur le registre papier a été faite le 8 juin 2021.

Au niveau du registre numérique :

- avant ouverture du registre, du 02/05/2021 au 17/05/2021, il y a eu 44 téléchargements et 29 visualisations.
- pendant la durée d'ouverture du registre du 17 mai 2021 au 17 juin 2021, il y a eu 140 téléchargements et 89 visualisations.
- Il y a eu 3 contributions écrites.

Les registres d'enquête papier ont été clôturés par Monsieur Emile BUSQUE, maire de Citou, à l'issue de la dernière permanence, soit le 17 juin 2021 à 16 heures.

Le registre numérique a été ouvert au public en consultation à compter du 02 mai 2021, les observations ont pu y être déposées à partir du 17 mai 2021 à 13 heures. Il a été clôturé le 17 juin à 16 heures.

Le 21 juin 2021 à 9 heures, j'ai remis et commenté à Monsieur Laurent Aymard, Directeur de Réseau 11, le procès-verbal de communication des observations orales ou écrites recueillies dans le registre papier et le registre numérique d'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur (annexe 4).

Le 24 juin 2021, Réseau 11 m'a adressé par courrier la note en réponse aux observations du public (annexe 5).

## 9) Observations du public

---

### **Observation orale 1** du 17 mai 2021 :

Monsieur Thierry Conrié propriétaire des parcelles 775, 776, 779, 780a et 780b situées dans le périmètre rapproché du captage de Citou.

*Souhaite savoir s'il peut continuer à exploiter ses vergers de pommiers en conversion en agriculture biologique.*

**Réponse du Maître d'Ouvrage** : le propriétaire des parcelles n°775, 776, 779, 780a et 780b pourrait continuer à exploiter ses vergers de pommiers dans le périmètre rapproché du captage de Citou compte-tenu des recommandations de l'hydrogéologue agréé. Toutefois, seul l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique viendra valider définitivement cette possibilité.

A noter que le futur arrêté préfectoral devrait suivre très probablement les préconisations de l'hydrogéologue agréé.

Nous ne pouvons que soutenir l'implication du propriétaire dans la conversion en agriculture biologique des cultures en vue d'une protection durable de la ressource en eau et la production d'eau potable pour la population de Citou.

**Le commissaire enquêteur** : l'hydrogéologue indique que les cultures sont autorisées à condition qu'elles excluent tout traitement phytosanitaire de nature à affecter la nappe et que l'irrigation sera autorisée sans qu'il s'agisse de réseaux enterrés.

### **Observation orale 2** du 17 mai 2021 :

Madame Lescure Fages propriétaire de la parcelle 358 située dans le périmètre rapproché du captage de Rieussec.

*Souhaite savoir si elle reste propriétaire de sa parcelle (châtaigneraie abandonnée).*

*D'autre part elle exprime ses inquiétudes par rapport à la vulnérabilité du captage de Citou et ses craintes par rapport à un acte malveillant ou au déversement d'hydrocarbures provenant de la route en contre-haut.*

**Réponse du Maître d'Ouvrage** : concernant la parcelle n°358 située dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Rieussec, celle-ci restera propriété de Mme Fages. Le syndicat RéSeau11 se devra d'être propriétaire des parcelles ou parties de parcelles uniquement situées dans les périmètres de protection immédiate des puits.

Concernant les risques de pollutions du puits de Citou utilisé pour l'alimentation en eau potable du bourg, il est envisagé de mener les opérations suivantes :

- mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour faire face à une situation de pollution accidentelle,
- travail avec le Service des Routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD620 du captage au droit du périmètre de protection rapprochée immédiate et dans la traversée du périmètre de protection rapprochée. Parmi les mesures, il y aura notamment l'obturation des « barbacanes » des murets et le reprofilage des fossés pluviaux.

**Observation orale 3** du 17 mai 2021 :

Monsieur Dessoly propriétaire de la parcelle 97 située en partie dans le périmètre de protection immédiate du captage de Montbonous.

*Accepte d'être exproprié et souhaite que cela concerne l'ensemble de la partie enclavée entre les parcelles 94 et 95 (voir contribution registre numérique).*

Réponse du Maître d'Ouvrage : concernant l'achat d'une partie de la parcelle n°97 appartenant à M. Dessoly et située en partie dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous, le syndicat RéSeau11 pourra acquérir l'ensemble de la partie enclavée entre les parcelles n°94 et 95.

Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits de Citou notifié, RéSeau11 se rapprochera de M. Dessoly pour évoquer ensemble cet achat.

Le commissaire enquêteur : la demande de Monsieur Dessoly est recevable et le maître d'ouvrage est prêt à y répondre favorablement.

**Observation orale 4** du 17 mai 2021 :

Monsieur Arnaud propriétaire de la parcelle 377 située en partie dans le périmètre de protection immédiate du captage de Montbonous.

*Accepte d'être exproprié et souhaite connaître le tracé pour le chemin qui doit être détourné.*

*Souhaite savoir si le lavoir sera inclus dans le Périmètre de Protection Immédiate et si tel était le cas comment continuer à arroser les jardins.*

*Indique que le réservoir de stockage de l'eau n'est entouré d'aucune protection.*

*Indique que les prélèvements d'eau destinés au contrôle sanitaire sont effectués chez un habitant de Montbonous qui a un système de filtration individuel sur son réseau.*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le syndicat RéSeau11 se portera acquéreur de la partie de la parcelle n°377 située dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous.

Le chemin actuellement emprunté pour accéder aux jardins et situé sur la partie sud du lavoir (sur la gauche du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera intégré au périmètre de protection immédiate et ne sera plus accessible. Le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins situés au-dessous du captage sera donc décidé en concertation avec les propriétaires concernés. Nous supposons que ce nouveau tracé longera la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate du puits. Il est envisageable qu'un chemin existant à réaménager soit également une possibilité. Il est à noter que le chemin d'accès aux jardins situé sur la partie nord du lavoir (sur la droite du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera toujours accessible.

Concernant le lavoir, celui-ci ne sera pas inclus dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous. La clôture délimitant le puits viendra toutefois se coller sur la partie sud du grillage existant du bassin.

La gestion du réservoir d'eau potable du hameau de Montbonous relève de la compétence « production d'eau potable », toujours assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « le réservoir de Montbounous est une citerne enterrée en fibre de verre avec une trappe de visite cadenassée, d'une capacité de 2 m3 environ ; elle est positionnée sur un terrain privé ; sa protection pourrait être améliorée en posant une clôture périphérique sous réserve de l'accord préalable des riverains ; ceci étant, nous n'avons jamais eu aucun problème à déplorer sur cet ouvrage. »

Le contrôle sanitaire effectué au niveau du hameau de Montbonous relève de l'Agence Régionale de Santé. A ce jour, il n'y a pas d'informations à ce sujet. L'Agence Régionale de Santé sera avisée de cette possible problématique.

**Observation orale 5** du 17 juin 2021 :

Monsieur Dessoly propriétaire des parcelles 91, 92 et 93 situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Souhaite savoir ce qu'il adviendra des assainissements non collectif. Son habitation est reliée à un assainissement non collectif déclaré conforme le 10 juillet 2020 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Réponse du Maître d'Ouvrage : La mise en place de l'assainissement collectif au niveau du hameau de Montbonous relève de la compétence « assainissement », assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « ce projet a été inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de Carcassonne Agglo (à l'horizon 2023) et sera lancé si la DUP est bien actée en ce sens. »

**Observation orale 6** du 17 juin 2021 :

Monsieur Colombet.

*Souhaite savoir si le lavoir sera toujours accessible.  
Exploitant des parcelles en aval du puits hors Périmètre de Protection Rapprochée, il souhaite connaître le tracé des chemins.*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le lavoir actuellement utilisé pour l'arrosage des jardins sera toujours accessible, après la mise en place de la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate des puits.

Concernant les chemins d'accès aux jardins, seul le chemin actuellement emprunté pour accéder aux jardins et situé sur la partie sud du lavoir (sur la gauche du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera intégré au périmètre de protection immédiate et ne sera plus accessible.

Le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins situés au-dessous du captage sera donc décidé en concertation avec les propriétaires concernés. Nous supposons que ce nouveau tracé longera la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate du puits. Il est envisageable qu'un chemin existant à réaménager soit également une possibilité. Il est à noter que le chemin d'accès aux jardins situé sur la partie nord du lavoir (sur la droite du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera toujours accessible.

**Observation écrite 1** du 8 juin 2021 dans le registre papier :

Madame Marie Louise FAGES née Lescure  
3, avenue de l'Argent Double à Citou.

*" Par courrier en date du 20/01/2021 j'ai été informée de l'ouverture de l'enquête publique concernant la mise en place du périmètre de protection autour du captage de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau de Rieussec. Je possède un terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée. Le 17 mai, je me suis présenté à la mairie afin de rencontrer Mr. DE CHIVRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête d'utilité publique. J'adhère pleinement aux dispositions mises en place autour de ce puits. Concernant le captage de Citou, c'est au titre d'habitante du village et de consommatrice de l'eau qui coule à mon robinet que j'aimerais donner mon avis :*

- 1) j'estime qu'il était grand temps de se soucier d'établir un périmètre de protection rapprochée autour du captage : depuis 2005 date de la première délibération du CM de Citou concernant le sujet, à 2021, 16 ans se sont écoulés.*

- 2) *Nul n'ignore que le captage pour Citou est situé entre la rivière l'Argent Double et la route départementale 620. C'est cela qui m'inquiète le plus car j'estime que la pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage. La départementale (qui longe la rivière sur une centaine de mètres dans le périmètre de protection rapprochée) est plus que relativement fréquentée par des voitures, tracteurs, mais aussi gros camions de + en + nombreux. Je suppose que cela n'est pas sans engendrer une certaine pollution.*

*L'éventuelle malveillance dans une France en pleine mutation pourrait faire l'objet d'une dangereuse pollution (pessimisme ? réalisme ?).*

*Tout cela dans le cadre du périmètre rapproché, mais la rivière et la route sont également côte à côte hors du périmètre rapproché et les mêmes nuisances peuvent éventuellement produire les mêmes effets.*

*S'y ajoutent des habitations pas très loin en amont dont j'espère que le nécessaire a été fait pour ne pas déverser dans la rivière des polluants. Et enfin le village de LESPINASSIERE qui, comme notre commune, je crois savoir, ne possède pas un système d'assainissement collectif.*

*Pour toutes ces raisons, je pense qu'il serait judicieux de trouver un autre emplacement au captage d'eau destinée à la consommation des habitants du village, plus éloigné du risque de pollutions en tous genres.*

*Peut-être aussi rechercher et découvrir une ou des sources suffisantes pour répondre aux besoins de la population.*

*Merci de votre attention."*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Concernant la durée des démarches de protection réglementaires, celles-ci sont en effet relativement longues. Elles nécessitent plusieurs étapes d'études techniques et d'instructions administratives. A cela s'ajoute l'intervention d'un hydrogéologue agréé afin de préciser les périmètres de protection et les servitudes afférentes. L'enquête publique qui vient ensuite n'est qu'une étape préalable à la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de protection des puits.

Comme précisé précédemment, concernant les risques de pollutions du puits de Citou par le trafic routier (déversement ponctuel / accidentel), il est envisagé de mener les opérations suivantes :

- mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour faire face à une situation de pollution accidentelle,
- travail avec le Service des Routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD620 du captage au droit du périmètre de protection rapprochée immédiate et dans la traversée du périmètre de protection rapprochée. Parmi les mesures, il y aura notamment l'obturation des « barbacanes » des murets et le reprofilage des fossés pluviaux.

Pour la pollution pouvant provenir des habitations en amont du puits, en particulier sur la commune de Lespinassière, disposant d'assainissement autonome, il convient de rappeler que la compétence « assainissement » est assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a tenu à rappeler que « l'assainissement non collectif ou l'assainissement collectif sont deux systèmes autorisés et viables et que l'impact d'un système d'assainissement collectif (parce qu'il concentre les eaux usées avant de les traiter) est pire quand il dysfonctionne que des assainissements non collectifs. Lespinassière se situe à plus de 2 kilomètres en amont du captage de Citou en dehors du périmètre de protection rapprochée. Il n'est donc pas prévu, à ce jour, de mettre en place un assainissement collectif sur cette commune. »

Enfin, concernant la recherche de nouvelles ressources, sachez qu'il s'agit là d'une des missions exercées par le syndicat RéSeau11. Le syndicat développe en ce moment-même sa partie « hydrogéologie » permettant de mieux connaître les ressources en eau du territoire et rechercher des ressources complémentaires, essentielles pour l'avenir.

Au sujet de la commune de Citou, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Minervois porté par Carcassonne Agglo prévoit la recherche de nouvelles ressources en eau sur le

secteur de Citou. Cette opération sera menée dans les prochaines années afin d'ouvrir une perspective de sécurisation durable l'alimentation en eau potable du village.

### **Observations écrites dans le registre numérique :**

**Observation écrite 1** du 18/05/2021 à 16:58:36

Monsieur ARNAUD Michel

**Objet :** Captage de Montbounous

#### **Contribution :**

- le lavoir près du captage, servant principalement à l'arrosage des potagers en aval, sera-t-il inclus dans le PPI ? Ce serait bien qu'il ne le soit pas permettant ainsi l'usage de cette eau,
- que deviennent les deux servitudes (chemins communaux) au dessus et au dessous du captage, inclus dans le PPI, permettant d'accéder aux jardins en dessous ?
- le réservoir d'eau potable en haut du village sera t il sécurisé au même titre que le captage ?
- analyses de l'eau : il semble qu'un des derniers prélèvement du laboratoire CARSO ait été effectué chez la famille Dupont (Fabre et Arnaud étant absents, la fontaine publique de Montbounous ayant été récemment supprimée). Apparemment Dupont traite ou filtre son eau chez lui, donc l'analyse a été faite sur une eau ne correspondant pas à celle utilisée par les autres usagers ; quelle disposition va-t-elle être prise pour régler cette anomalie ?
- l'Agglo a annoncé la mise en place de stations d'épuration collectives, notamment lors d'une réunion publique en Mairie, il nous paraît urgent de mettre en œuvre ces travaux et surtout de commencer impérativement par Montbounous s'agissant du seul village où le captage est au dessous des habitations

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** comme précisé précédemment, le lavoir ne sera pas inclus dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous. La clôture délimitant le puits viendra toutefois se coller sur la partie sud du grillage existant du bassin. Le lavoir pourra être utilisé pour l'arrosage des jardins.

Concernant les deux servitudes existantes pour l'utilisation des chemins communaux, celles-ci seront revues, si besoin, afin de coïncider avec le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins.

La gestion du réservoir d'eau potable du hameau de Montbonous relève de la compétence « production d'eau potable », toujours assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « le réservoir de Montbounous est une citerne enterrée en fibre de verre avec une trappe de visite cadénassée, d'une capacité de 2 m3 environ ; elle est positionnée sur un terrain privé ; sa protection pourrait être améliorée en posant une clôture périphérique sous réserve de l'accord préalable des riverains ; ceci étant, nous n'avons jamais eu aucun problème à déplorer sur cet ouvrage. »

Le contrôle sanitaire effectué au niveau du hameau de Montbonous relève de l'Agence Régionale de Santé qui choisit les points de prélèvement de façon souveraine. À ce jour, nous n'avons pas eu d'informations au sujet de l'existence d'un système individuel de traitement de l'eau en amont de point de prélèvement du contrôle sanitaire. L'Agence Régionale de Santé sera avisée de cette possible problématique.

La mise en place de l'assainissement collectif au niveau du hameau de Montbonous relève de la compétence « assainissement », assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « ce projet a été inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de Carcassonne Agglo (à l'horizon 2023) et sera lancé si la DUP est bien actée en ce sens. »

**Observation écrite 2** du 16/06/2021 à 11:26:07

Monsieur DESSOLY Joel – Citou

**Objet** :CAPTAGE DE MONTBOUNOUS

**Contribution :**

Je suis propriétaire de la parcelle n° 97, constituée d'un verger.

Sur le fichier joint à ce message, elle apparait hachurée en jaune, avec deux excroissances situées vers l'est.

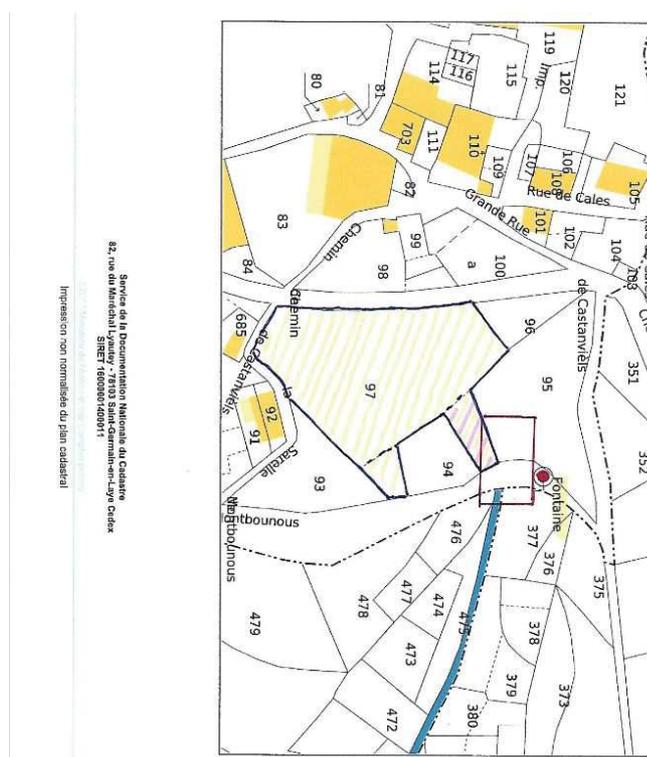
Ces deux excroissances, ne sont pas sur le même niveau que la majeure partie de la 97 à cause d'une rupture de pente (talus).

Celle plus au nord (que j'ai hachurée en jaune / rose ) est concernée par le PPI (Périmètre de Protection immédiat) de la source de Montbounous.

Je ne m'oppose pas à l'expropriation de cette excroissance. En l'état actuel, elle est composée de broussailles.

Je souhaite que mon verger situé sur la grande partie de la parcelle 97 ne soit pas exproprié.

**Pièce(s) jointes(s) :**



Réponse du Maître d'Ouvrage : le syndicat RéSeau11 se portera acquéreur d'une partie de la parcelle n°97 appartenant à M. Dessoly (« excroissance ») et située dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbounous,

Le reste de la parcelle sur laquelle se situent des vergers ne nécessite pas d'expropriation. Un bornage suivi d'une division parcellaire permettront d'acter cette différenciation.

**Observation écrite 3** du 17/06/2021 à 15:36:01

Madame ROUX Isabelle

**Objet** : Observations PPR puits Citou-Montbonous-Rieussec

**Contribution :**

Bonjour, Après lecture du dossier, nous signalons que les PPR des puits de Citou et Rieussec impactent des parcelles boisées de l'Etat (forêt domaniale des Soulanes de Nore) classées en sylviculture de production. Toutefois, nous n'avons pas trouvé d'entraves particulières à leur gestion courante. Cordialement, <http://www.onf.fr/> Isabelle Roux

Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales

Gestionnaire foncier

61, avenue Georges Guille

CS 20055

11890 CARCASSONNE Cedex 09

04 68 11 40 22 - 06 23 54 47 47

isabelle.roux@onf.fr

**Réponse du Maître d'Ouvrage** : Les périmètres de protection rapprochée des puits de Citou et de Rieussec concernent certaines parcelles boisées de l'Etat gérées par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des mesures de protection de la ressource en eau sont précisées sur l'avis de Jean-Louis Lenoble, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, établi le 4 août 2015.

Comme précisé par l'hydrogéologue agréé : « Nous proposons de ne pas interdire, sauf réserves, l'ensemble des travaux forestiers. Sont interdites les coupes à blancs, risquant de mettre en péril l'intégrité des sols. Les travaux forestiers pourront être autorisés sous réserve du respect de la réglementation générale, du respect des prescriptions du RNTSF et RNEF, et de la mise en œuvre des recommandations du guide « Protéger et valoriser l'eau forestière » (FPF, CNPF-ID, Nov 2014). »

# ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

07/12/2020

N° E20000091 /34

## LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur****CODE : 4**

Vu enregistrée le 04/12/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *préalable à la régularisation administrative des sources de CITOU alimentant en eau potable la commune et les hameaux de Rieussec et Montbonous* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Edmond DE CHIVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11 en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude, le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, Monsieur le Maire de CITOU, Monsieur le Maire de LESPINASSIERE et à Monsieur Edmond DE CHIVRE.

Fait à Montpellier, le 07/12/2020

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et Montbonous

**projet présenté par le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret n°2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2019-025 du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité Eau 11 (dit RéSeau 11) qui assure désormais la compétence relative à la protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Citou, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo restant compétente sur cette commune pour la production d'eau potable ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 pour le département de l'Aude ;

VU la délibération du Conseil municipal de Citou en date du 11 juillet 2005 sollicitant l'ouverture de l'enquête ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Citou du 18 décembre 2012 concernant le transfert de la compétence « Eau assainissement » ;

VU le courrier du 18 septembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;

VU le dossier présenté ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 04 août 2015 concernant les sources de Citou ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture du 20 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 04 octobre 2017 ;

VU l'avis de l'Office National des Forêts du 30 janvier 2018 ;

VU la décision n° E20000091 / 34 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire des communes de Citou et de Lespinassière ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation de la covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00 à l'ouverture sur le territoire de la commune de Citou d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou situées sur les communes de Citou et de Lespinassière et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.**

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants

qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et de Montbonous.

La personne responsable du projet est M. Nicolas SANMARTIN, adjoint au directeur du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : RéSeau 11 - Hôtel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière 11000 CARCASSONNE - ☎ 04 68 11 81 85 - courriel : [nicolas.sanmartin@reseau11.fr](mailto:nicolas.sanmartin@reseau11.fr).

#### ARTICLE 2 :

Par décision du 7 décembre 2020, Mme le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Edmond DE CHIVRE, attaché territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

#### ARTICLE 3 :

La mairie de Citou est désignée siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public dans la mairie de Citou. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>.

*Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :*

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant: <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : [http://www.aude.gouv.fr/ Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU](http://www.aude.gouv.fr/Accueil)

- sur un poste informatique à la mairie de Citou, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)

- soit par courrier au siège de l'enquête à la Mairie de Citou - 42 Avenue de l'argent double 11160 CITOU - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - ☎ 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

#### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Citou aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le 17 mai 2021 de 13h00 à 16h00

- le 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00

**ARTICLE 5 :**

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R.214-8 et R.123-18 du code de l'environnement, il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

***Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame le président du tribunal administratif de Montpellier.***

***Dispositions relatives au parcellaire*****ARTICLE 6 :**

La notification individuelle du dépôt à la mairie de Citou du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera effectuée par le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou titulaires de droits concernés par les terrains à acquérir, figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en afficheront une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À la clôture de l'enquête, dans le cadre de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

**ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Citou, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- par correspondance adressée au maire de Citou - à l'attention du maire ou de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindront au registre ;

**ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête l'ensemble du dossier au Préfet de l'Aude.

**Dispositions communes****ARTICLE 10 :**

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans les communes de Citou et de Lespinassière.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>, et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 11 :**

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- en mairie de Citou ;
- au Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11 ;
- à la préfecture de l'Aude ;
- au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera simultanément transmise par le commissaire enquêteur à Madame le président du tribunal administratif.

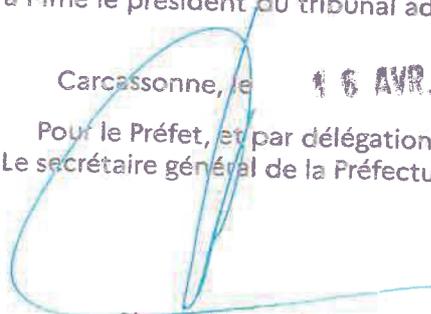
**ARTICLE 12 :**

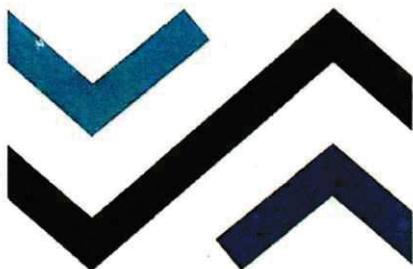
À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ([CODERST](#)).

**ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de santé, le président du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, le maire de Citou, le maire de Lespinassière et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 16 AVR. 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la Préfecture,

  
Simon CHASSARD



**R É S E A U 11**

SYNDICAT MIXTE  
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11

Carcassonne, le 20/04/2021

A l'attention de :  
M. DESSOLY  
43, Rue A. Gibaudan  
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS

Objet : Information concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection des puits de Citou, Montbonous et Rieussec.

Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte RéSeau11 s'investit pleinement dans l'exercice de ses missions relatives à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, la production et le transport d'eau potable. RéSeau11 assure ainsi la protection de la ressource en eau sur 200 communes de l'Aude et de l'Ariège, dont la commune de Citou.

Conformément aux Codes de la Santé et de l'Environnement, une démarche de protection réglementaire en vue d'une protection durable des eaux des puits de Citou (bourg), Montbonous et Rieussec a été engagée il y a quelques années.

L'objectif de cette démarche est de :

- déclarer d'utilité publique le pompage des eaux des puits,
- mettre en place les périmètres de protection autour des puits,
- établir des servitudes à l'intérieur des périmètres afin de réduire les risques de pollution des eaux.

Le 16 avril 2021, RéSeau11 a ainsi obtenu l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique visant à recueillir les observations du public concernant cette démarche.

En tant que propriétaire :

- d'une parcelle située dans le périmètre de protection immédiate du puits de Montbonous (parcelle n°97), dont RéSeau11 se portera acquéreur en tout ou partie,
- de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des puits de Citou (bourg), Montbonous et / ou Rieussec,

nous vous transmettons, en pièce jointe, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Sachez que cette enquête publique se déroulera du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 et qu'un dossier technique sera disponible à la Mairie de Citou pendant toute la durée de l'enquête.

RéSeau11 se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Vous remerciant pour votre coopération lors de cette enquête publique, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
André VIOLA



RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9  
04 68 11 81 85 / administration@reseau11.fr / www.reseau11.fr

## DEPARTEMENT DE L'AUDE

**MAIRIE DE CITOU**

Avenue de l'Argent Double  
11160 CITOU

Tel. : 04.68.78.01.41

Mail : [mairie-de-citou@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-citou@wanadoo.fr)

Citou, le 28 avril 2021

**Objet : Enquête Publique captage des eaux Citou**

Madame, Monsieur,

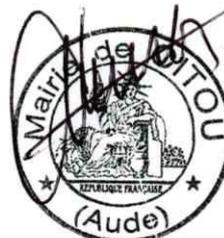
Nous vous informons de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection règlementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et Montbounous, portant sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, sur le territoire de la commune de Citou.

L'enquête sera ouverte du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00 inclus. Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Citou le lundi 17 mai et le jeudi 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00.

Les documents sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Le Maire,**  
Émile BUSQUE



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

## LUNDI 17 MAI 2021 A 18H00

Présents : BUSQUE – FAUGERE – GASTOU – REVEL – SAINT-ANDRE

Absente : FALGAYRAS (Pouvoir à M. BUSQUE)

Secrétaire de séance : BENAETH

### 1. CONVENTION ATD – PROJET DES ROUTES



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de sécurisation et d'aménagement du cœur de village.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote pour bénéficier de l'assistance fournie par l'ATD11 et approuve le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11.

### 2. COMMERCE

Monsieur le Maire a fait un point au Conseil Municipal sur le projet du commerce de proximité. Les réunions de chantier ont eu lieu mi-mai.



- L'entreprise Bosc pour la maçonnerie,



- L'entreprise Tohmelec pour l'électricité,

- L'entreprise Arnaud Gareil pour la peinture,



Entreprise Individuelle AG peinture et revêtement



- L'entreprise Fidec pour le matériel et le suivi de chantier,



- L'entreprise Barthe pour la plomberie,

SASU BARTHE CLAUDE  
PLOMBERIE-CHAUFFAGE-ZINGUERIE  
9 chemin des pèlerins  
11160 Peyriac mois  
TEL : 04.68.78.26.51

- L'entreprise Bernie's travaux pour le plaquiste.

Les travaux ont commencé début de semaine dernière. La fin des travaux est prévue pour mi-juin 2021.

Monsieur le Maire a demandé aux Conseillers de réfléchir pour le prochain Conseil Municipal à un nom pour le futur commerce. Si vous avez des idées n'hésitez pas à nous les communiquer.

### 3. CAHIER DES CHARGES (Commerce)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Labry, l'avocat de la commune a proposé un projet de cahier des charges.

Le Conseil Municipal a complété cette convention d'occupation du domaine public et pourra la proposer comme convention à la future gérante du commerce, après confirmation auprès de Maître Labry.



### 4. TRAVAUX FIBRE



Monsieur Nicolas SAINT-ANDRE en charge de la fibre dans le village, a fait un point sur les travaux effectués par l'entreprise Sobeca.

Tous les travaux ont commencés. La partie de Rieussec est terminée.

La fin des travaux est prévue pour fin 2021, vous pourrez utiliser la fibre à partir de début 2022.

L'entreprise Sobeca est obligée de garder les poteaux en métal en doublure de ceux d'EDF, car ceux-ci sont déjà complets. En effet, il y a des normes au niveau du poids maximal sur un poteau, si on rajoute la fibre aux poteaux EDF alors on dépasserait cette norme ce qui pourrait être dangereux.

-----

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans l'Aude, le groupement d'entreprises IMOPTEL (SOBECA – RESONANCE FIRALP - AXIANS) intervient en ce moment sur la RD 620. Il se trouve qu'à plusieurs reprises le chantier a été vandalisé : vols de carburant, huile, batterie, etc.... Le feu permettant la régulation de la circulation a été jeté par-dessus le muret, dans le fossé, à plusieurs reprises également, ce qui a inévitablement conduit à sa détérioration. Nous vous informons qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.



Cette route étant dangereuse et les engins de chantier restant sur place la nuit, si la signalisation est constamment mise en péril, il en va de la sécurité des équipes de travaux et des usagers.

Nous pouvons concevoir que des travaux sur la route peuvent être perçus comme pénibles pour les automobilistes. Mais, le but de ce déploiement est bien d'améliorer le confort de tous en terme de télécommunications, en leur permettant de bientôt accéder à du Très Haut Débit.

Ce chantier doit encore durer 3 semaines, le bénéfice qu'il va engendrer dans un futur proche devrait permettre de faire preuve d'un peu de patience.

### 5. SITE INTERNET



Monsieur Nicolas SAINT-ANDRE, en charge du projet du site internet de Citou et Audrey BENAETH, la secrétaire, ont suivi une formation en Visio afin d'apprendre à utiliser le site internet de la commune.

Monsieur SAINT-ANDRE a fait la présentation du site internet aux conseillers lors du Conseil Municipal.

Vous pouvez dès à présent aller le visiter sur le lien suivant : [citou.fr](http://citou.fr).

Il est en cours de réalisation, n'hésitez pas à le consulter souvent afin de voir les nouveautés.

## 6. FIBRE MAIRIE

Monsieur Nicolas SAINT-ANDRE en charge du projet de la fibre, responsable de la commission communication et informatique, a fait un point concernant la mise en place du nouveau matériel en Mairie suite au passage de la fibre.

Le processus d'installation a commencé, un technicien de FranceCom Connexion est venu en Mairie regarder notre installation actuelle.

Cette installation va se dérouler en plusieurs étapes qui sont les suivantes :



- 1) Récupération des codes RIO pour la portabilité des numéros ;
- 2) Livraison du notre lien d'accès internet ;
- 3) Installation et mise en service de la téléphonie d'entreprise par le partenaire installateur local ;
- 4) Signature des documents administratifs ;
- 5) Portabilité de nos numéros ;
- 6) Résiliation de notre ancienne offre (chez orange).

## 7. FPIC – CARCASSONNE AGGLOO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).



Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes, est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances de 2012 :

- La population DGF
- Le potentiel financier de la commune
- Le revenu par habitant de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point sur les dossiers a été fait afin d'obtenir le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote pour demander le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) auquel la commune à droit, à Carcassonne Agglo, pour 2018 et pour 2019. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette attribution.

## 8. ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur était présent le lundi 17 mai 2021 de 13h à 16h en Mairie, concernant l'enquête publique sur le captage des eaux de Citou. Nombreux d'entre vous sont venus à sa rencontre. Si toutefois vous souhaitez le rencontrer, il sera présent le dernier jour de l'enquête publique, soit le jeudi 17 juin 2021 de 13h à 16h en Mairie.



## 9. FOIRE DE L'OIGNON



La date pour la réunion concernant la foire de l'oignon a été programmée. La Mairie enverra un courrier aux administrés afin de les informer. Toute personne bénévole pour participer à cette manifestation de près ou de loin est la bienvenue lors de cette réunion.

## 10. NOUVELLE ASSOCIATION



Une nouvelle association vient d'être créée à Citou depuis le 29 janvier 2021.

**Le Citou Pro Cycling Team**, elle a pour but d'organiser des sorties autour du village de Citou, de participer et d'organiser des événements cyclistes.

### Bureau :

Président : Gabriel AYERBE

Secrétaire : Dorian REVEL

Trésorier : COMBES Tristan

Le Conseil Municipal leur souhaite une pleine réussite pour l'avenir de cette association.

## 11. URBANISME



Nous vous rappelons que toute modification de façade extérieure (façade, toiture, changement de fenêtre, changement de volet...) doit faire l'objet d'une demande en Mairie afin de remplir une Déclaration Préalable (DP) qui sera envoyée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM).

Merci de régulariser votre situation si tel est le cas.

## 12. CANICULE

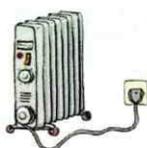


Comme chaque année dans le cadre du plan national canicule, et au regard des épisodes de fortes chaleurs enregistrés en 2020, le ministère des Solidarités et de la Santé publique France lance la campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Santé Publique France a élaboré une nouvelle affiche à destination du grand public, qui rappelle les principaux gestes de prévention contre les effets de la chaleur et les symptômes d'une déshydratation ou d'un coup de chaleur.

Vous trouverez joint au compte rendu une affiche publicitaire.

## 13. RADIATEURS



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenue une subvention de la Préfecture dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique France Relance pour le projet concernant le changement des radiateurs en Mairie.

## 14. VILLE FLEURIE



A l'approche des beaux jours, l'Agence de Développement Touristique de l'Aude, invite tous les jardiniers amateurs amoureux de la nature et des plantes, à œuvrer pour l'embellissement du cadre de vie départemental.

A ce titre, le Département de l'Aude lance avec l'Agence de Développement Touristique et le CAUE le Concours Aude Fleurie 2021, qui se résume en substance à 3 Concours :

1. Les Villes et Villages pour valoriser les aménagements paysagers des Collectivités.
2. Les Maisons Fleuries, pour tous les Audois passionnés de jardin.
3. Les Hébergements et les Acteurs Touristiques pour accueillir nos hôtes avec des fleurs.

Le dépôt des inscriptions pour la catégorie Maisons Fleuries / Hébergements et Acteurs Touristiques sont à déposer avant le 30 juin 2021.

Un bulletin d'inscription par catégorie est à télécharger sur <http://pro.audetourisme.com/fr/aude-fleurie/le-concours.php>.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions (04 68 11 66 00).

## 15. BIBLIOTHEQUE



Nous vous rappelons que vous avez accès à une bibliothèque en Mairie. Vous pouvez venir emprunter des livres, CD audios, BD, aux horaires d'ouverture de la Mairie. Vous avez aussi une bibliothèque de rue à votre disposition, Avenue de l'Argent Double, au lavoir, où vous pouvez déposer ou récupérer des livres, BD, ...

## 16. ETAT CIVIL

Le 04 mai 2021, **Madame Henriette REVEL née PUECH** est décédée.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaite leurs condoléances à la famille.



Croisement entre la D620 et la D615



D620 captage de Citou



Lavoir captage Montbonous



Captage Rieussec



Mairie de Citou



Mairie de Lespinassière



DEPARTEMENT DE L'AUDE

**MAIRIE DE CITOU**Av. de l'Argent Double  
11160 CITOU

Tel. : 04.68.78.01.41

Mail : [mairie-de-citou@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-citou@wanadoo.fr)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Emile BUSQUE, Maire de la Commune de Citou,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection règlementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l’utilisation, le traitement et la distribution de l’eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et Montbounous, portant sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, sur le territoire de la commune de Citou.

Cet avis a été affiché à compter du 28 avril 2021 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 32 jours consécutifs, du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu’à 16h00 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

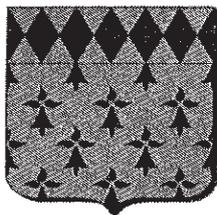
Fait à Citou, le 17/06/2021

**Le Maire,**  
Emile BUSQUE



Lespinassière, 28 juin  
2021

*Mairie  
de*



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*Lespinassière*

Tél : 06 25 80 13 07

Mail

lespinassiere.mairie@gmail.com

Je soussigné Mr LUCET Charles,

Maire de la commune de LESPINASSIERE,

Certifie avoir procédé à l’affichage , à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection règlementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l’utilisation, le traitement et la distribution de l’eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et Montbounous portant sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11

Sur le territoire de la commune de Citou

Cet avis a été affiché à compter du 2 mai 2021 et pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Lespinassière, le 28 juin 2021

Signature du Maire

  
Mr LUCET Charles

Le site d'offres  
d'emploi du **GRUP**  
**LA DÉPÊCHE**

**VOUS ÊTES  
ENTREPRISE  
I RECRUTE ?**

Digitale [www.occitanie-emploi.fr](http://www.occitanie-emploi.fr)

emploi.fr

région

[www.ladepêche.fr](http://www.ladepêche.fr)

04 68 11 81 85

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

RECRUTEMENT :

II- SUCCURSALE - II- ERGASTULES -

III- GITE LAINE - IV- NÉ- STO - V-

EAL MA ETC - VI- DUSSENT RÀ -

VII- SENS ONEL - VIII- NIE RÉ - IX-

X- NIE NIE - XI- ENNEBLET -

## AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous, sera ouverte du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Citou.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et de Montbonous.

La personne responsable du projet est M. Nicolas SANMARTIN, adjoint au directeur du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : Réseau 11 - Hôtel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière - 11000 CARCASSONNE - Tél: 04 68 11 81 85, courriel : nicolas.sanmartin@reseau11.fr.

M. Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Citou aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le 17 mai 2021 de 13h00 à 16h00

- le 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Citou, siège de l'enquête, à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : [http://www.aude.gouv.fr/Accueil/PolitiquesPubliques/Environnement/Plans\\_et\\_projets\\_d'aménagement\\_susceptibles\\_d'impacter\\_l'environnement/les\\_enquêtes\\_publicques\\_et\\_consultations\\_publics\\_dossiers\\_complets\\_hors\\_ICPE/Eaux\\_et\\_milieu\\_aquatique/Captages\\_destinés\\_à\\_l'alimentation\\_en\\_eau\\_potable/périmètres\\_de\\_protection\\_DUP\\_captage\\_CITOU](http://www.aude.gouv.fr/Accueil/PolitiquesPubliques/Environnement/Plans_et_projets_d'aménagement_susceptibles_d'impacter_l'environnement/les_enquêtes_publicques_et_consultations_publics_dossiers_complets_hors_ICPE/Eaux_et_milieu_aquatique/Captages_destinés_à_l'alimentation_en_eau_potable/périmètres_de_protection_DUP_captage_CITOU)

- sur un poste informatique à la mairie de Citou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante :

[dup-sources-de-citou@registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@registre-numerique.fr)

- soit par courrier à la mairie de Citou, siège de l'enquête - 42 Avenue de l'argent double 1160 CITOU

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dispositifs particuliers à l'enquête générale

Les propriétaires occupants notification est faite par l'implantation du dépôt du dossier à la mairie de Citou, conformément aux indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 7, soit au 1<sup>er</sup> de l'article 8 du décret n° 559 du 4 janvier 1954, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité de ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à englober selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Citou, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

- par correspondance adressée au siège de l'enquête, à la Mairie de Citou - 42 Avenue de l'argent double - 1160 CITOU - à l'attention du maire ou de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindront au registre .

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Citou, au Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>.

Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

Je suis  
un  
particulier.

Je passe  
ma petite  
annonce

dans

**LA DÉPÊCHE**  
DU MIDI

**MIDI OLYMPIQUE**  
Le journal du midi

**Le Petit Bleu**

**Le Villefrancois**  
REVUE DE GUY ROSSOU

LES REPUBLICAINS  
**RÉPUBLIQUE**  
des Pyrénées

**la Gazette**  
DU GOMMINGES

■ Par téléphone :

**04.3000.7000**

(appel non surtaxé prix d'un appel local)

■ Règlement par **CB**

Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h  
et de 14h à 17h30

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques



#### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous, sera ouverte du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Citou.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et de Montbonous.

La personne responsable du projet est M. Nicolas SANMARTIN, adjoint au directeur du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, après lequel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : Réseau 11 - Hôtel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière - 11000 CARCASSONNE- Tél 04 68 11 81 85, courriel : nicolas.sanmartin@reseau11.fr.

M. Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Citou aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le 17 mai 2021 de 13h00 à 16h00

- le 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Citou, siège de l'enquête, à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU

- sur un poste informatique à la mairie de Citou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante :

[dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)

- soit par courrier à la mairie de Citou, siège de l'enquête - 42 Avenue de l'argent double 11160 CITOU

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### Dispositions particulières à l'enquête parcelaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Citou, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1<sup>er</sup> de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante :

[dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Citou, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

- par correspondance adressée au siège de l'enquête, à la Mairie de Citou - 42 Avenue de l'argent double - 11160 CITOU - à l'attention du maire ou de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Citou, au Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>.

Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### Création

Création,  
Modification  
ou Dissolution  
d'entreprise...



### Midi Libre

votre partenaire local  
pour réaliser les  
formalités juridiques  
de votre entreprise  
dans les  
meilleurs délais.

CONTACTER 04 67 07 69 54  
[annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com)

Publiez facilement  
votre annonce légale  
en quelques clics  
sur  
[www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

PROFESSIONNELS  
DU CHIFFRE ET DU DROIT,  
VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT  
ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER  
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :



gérer vos  
publications légales  
et celles de vos clients ;

publier dans les meilleurs  
délais et télécharger  
immédiatement vos devis  
et attestations de parution ;

archiver vos historiques  
de publication.

Une équipe dédiée de proximité  
pour vous accompagner : 04 67 07 69 38  
[annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com)

entre  
Votr  
Aut

lundi, r  
04 3

Rédigez votre petite annon

(En majuscule, sans abrévié

Choisissez votre formule

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + ir

Automobile - Sans pl

Formule trio • simple  
(3 jours)  
 31€  
(toutes éditions)

Formule trio • 3 sem  
(9 jours)  
 48,50€  
(toutes éditions)

WWW.MIDILIBRE.LEGALES.COM

VENDREDI 30 AVRIL 2021 - Midi Libre

**JOUEUR**  
4 463 866

rdj.fr

6 7 14 16 19 22 26 31  
38 44 46 49 54 62 64 68

**JOUEUR**  
2 540 480

IMPORTES DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
PELÉZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

**Résultats du tirage du lundi 17 mai 2021**

Aucun gagnant

3	48 670,90 €
21	1 697 €
303	424,20 €
13 436	53,40 €
13 642	20,20 €
20 584	10,40 €
194 969	4,30 €
283 072	2,20 €

Age des 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €

5	20 000 €
437	156,80 €
14 647	12 €
157 416	3 €

Résultat sur rdj.fr

gner. Au tirage LOTO du mercredi 19 mai 2021 :  
**6 000 000 €\***

IMPORTES DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...  
PELÉZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Mots croisés N° 5014

**HORIZONTALEMENT :**  
- DÉPLORABLE. -II-. IDÉALISÉES.  
-III-. AIN. PROMUS. -IV-. PLAN. ODE.  
-V-. HÉLAS. OLÉ. -VI-. TRASH.  
-VII-. ABYSSES. RÉ. -VIII-. GR. ESPACER.  
-IX-. MOÏSE. NIEL. -X-. END. SISALS.

**VERTICALEMENT :**  
-I-. DIAPHRAGME. -B-. ÉDILE. BRON. -  
-C-. PENALTY. ID. -D-. LA. NARSÈS. -E-.  
-F-. SASSÈS. -F-. RIRE. HEP. -G-. ASO.  
-H-. DISANS. -H-. BÉMOLS. CIA. -I-. LEUDE.  
-J-. RÉEL. -J-. ESSE. MERLS. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

tres, voyance

XY miro de famille  
ch petite aventure  
excellente  
0895 07 96 29  
Baby 0,60€/min

NY femme libre de  
sa vie cherche comp  
sant dispo pour rdv  
sur place réservation  
0895 49 11 93  
Paris (0,60€/min)

ELLE 60s ch H' cellbo  
ne pr saïner et sortir  
canta et plus. Mon Tel  
99 78 06 43 83  
(appel Gratia)

**HOMMES**

**TRES H/H**  
Midi-Pyrénées  
02 05 50  
mn (ech)

**le Moe**  
Allô Enfance Maltraîtée

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de tous les postes fixes et mobiles et depuis le 119 peut être appelé d'une salonne téléphonique sans carte. Il s'agit d'un service d'urgence destiné à toute personne confrontée à une situation de violence familiale ou sexuelle.

Des professionnels de l'enfance (psychologues, juristes, travailleurs sociaux, médecins...) sont à votre disposition et orientent les appelants vers les structures compétentes. Lorsque les éléments apportés par l'appelant sont insuffisants et lorsque les enjeux concernés sont identifiés, le service 119 peut intervenir en lien avec les services départementaux de protection de l'enfance.

Site internet : [www.119.fr](http://www.119.fr)

**LA DÉPÊCHE**  
Journal de la démocratie  
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros  
Siège : Avenue Jean-Baptiste, 31007 Toulouse

Tél. 05.62.11.33.00 - Fax : 05.61.44.74.74 - [contact@ladepêche.com](mailto:contact@ladepêche.com)

Président-directeur général, Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET  
Vice-président-directeur général : Marie-France MARCHAND-BAYLET et Bernard MAFFRE  
Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET  
Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION  
Médiateur : Henri AMAR - M&L - [henri.amar@ladepêche.fr](mailto:henri.amar@ladepêche.fr)

Site Internet : <http://www.ladepêche.fr>  
Commission paritaire n° 0529-07785 - I.S.N.S. - 0181-7981  
Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet : [www.ladepêche.com](http://www.ladepêche.com)

Tirage du lundi 17 mai 2021  
Nombre d'exemplaires : 120.614

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi  
Origine géographique du papier : Europe, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts durablement gérées. Encroûtement : P=0,91 mg par exemplaire.

**MEUBLES**

**T4 et plus**

MARSEILLAN (34) part. loué MOBIL  
HÔME tout confort, terrasse, 6 places,  
300 m mer, Tel 06.12.26.64.14 6030877

**Immobilier**  
vente

**T3**

34500 Béziers/centre ville près des  
allées Piquet, Ste com, part. Vend bel  
appt bourgeois, 138m2, grd séjour,  
balcon, cuisine sép, 2 ch, sdb et sde,  
dressing, chauff. gaz, 199000 €. Tel.  
06.69.65.98.38 6229877

**MAISONS VILLAS**

**Moins de 100 k€**

**MAISONS PAS CHERES**  
[www.transaxia.fr](http://www.transaxia.fr)

**23 - AUZANCES**

**GRANDE MAISON**  
familiale en pierres à rénover  
DPE non éligible



**PRIX : 39 000 €**

**DOC COULEUR**  
**02 48 23 09 33**

**Maisons de caractère**

34500 Bedarieux - Part vend belle  
et gde prop. charmante avec jardin et  
petite piscine. Ctre ville dans la nature.  
Lits comm., terram encol, 655m2.  
Appt 130m2 1er sgt sur gde terrasse  
60m2, 3 ch. et tout confort, chauff  
central gaz et élec neuils. Studio indép  
30m2 sur courrette, 2 espaces RDC  
de 62m2. Rare et étonnant: voules en  
carrés et rebais décorés de 110m2, 565  
000, tel. 06.07.59.08.35 6229877

**Viager**  
vente

**DULAC VIAGER**

Recherche  
biens pour vente  
en VIAGER LIBRE  
ou OCCUPÉ

**VENTES à TERMES**

**Nue-Propriété**

[www.dulacviager.fr](http://www.dulacviager.fr)  
**06.09.96.33.53**

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - R A P P E L -**

PREFECTURE DE L'AUDE

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection réglementaires, restaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous, est ouverte du **17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00**, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Citou. Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et de Montbonous.

La personne responsable du projet est M. Nicolas SANMARTIN, adjoint au directeur du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées aux coordonnées suivantes : Réseau 11 - Hôtel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière - 11000 CARCASSONNE - É 04 68 11 81 85, courriel : [nicolas.sanmartin@reseau11.fr](mailto:nicolas.sanmartin@reseau11.fr).  
M. Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Citou aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le 17 mai 2021 de 13h00 à 16h00
- le 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête sont déposés à la mairie de Citou, siège de l'enquête, à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre dématérialisé est mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

- Le dossier est par ailleurs consultable en version dématérialisée :
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU
- sur un poste informatique à la mairie de Citou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet peuvent être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)
- soit par courrier à la mairie de Citou, siège de l'enquête - 42 Avenue de l'argent double 1160 CITOU

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Dispositions particulières à l'enquête parcellaire**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Citou, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Citou, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- par correspondance adressée au siège de l'enquête, à la Mairie de Citou - 42 Avenue de l'argent double - 11600 CITOU - à l'attention du maire ou de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Citou, au Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

Consultez tous les marchés publics [ladepêche-marchespublics.fr](http://ladepêche-marchespublics.fr)

# L'immobilier

du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron



Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanche

avec

# Midi Libre



et **bien**  
La meilleure façon de trouver votre futur

jeudi 20 mai 2021

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

**MIREILLE**  
ans (het.17815),  
s.kité, ch. compagnie  
sline pour combler  
(jeu importe l'âge),  
endévous au  
**35 22 30 91**

my 45 ans vous propose  
ma cuisine chez elle sans  
Ra. en toute discrétion.  
06.21.45.01.82  
67000333

**Rencontre**

**ice Duo**  
VITRES SÉRIEUSES  
**8 32 08 10**

site directeur administra-  
charme grand, mince,  
nause, Vélo, marche, sor-  
rap cvd, bonne éduca-  
tio 04 68 32 08 10

**ice Duo**  
VITRES SÉRIEUSES  
**8 32 08 10**

intellectuel que manuel  
il s'est servi de ses  
rien secrétaire général,  
VOUS/rap féminine  
JO 04 68 32 08 10

**ice Duo**  
VITRES SÉRIEUSES  
**8 32 08 10**

e mince, ravissante, fé-  
ble, regard vert, style ac-  
employée. Tendre. Vous/  
taloureux, enthousiaste  
JO 04 68 32 08 10

**ice Duo**  
VITRES SÉRIEUSES  
**8 32 08 10**

RES SEDUISANTE,  
r bleus clairs, voix mélo-  
ref fonctionnaire. De  
ous/rap, cvd, élégant,  
ANCEDUO 04 68 32 08

**tiés-Sorties**

ns enfants, ch. F plutôt  
le saillé pour travail à 2  
ranché. Enfants bien-  
souh. écrire sous réf  
gence de proximité rue  
file 34430 ST JEAN DE

**cherches personnes**

SOCATA. Tél :  
14

**maison**

**e, décoration  
brocante**

ubles anciens : livres,  
uminaires, sculptures  
sone, tableaux, bibelots,  
sées, cartes postales.  
Tél 04 67 12 18 34. Je  
sur social

Part. achète violons  
1 000€ minimum, vio-  
loncelles 3 000€, même  
en mauvais état. Paiement  
comptant immédiat.  
Me déplace gratuitement.  
Contacter M. Dany.  
**06 08 37 59 48**

**Loisirs**

**Chasse et Pêche**

CHASSE BECASSE en BRETA-  
GNE, département 56. Tél.  
06.25.93.51.98

**Instrument de musique**

Collectionneur achète  
à prix très intéressant  
**VOLON  
VOLONCELLE  
CONTREBASSE**  
même  
en mauvais  
état  
- Paiement immédiat -  
Se déplace gratuitement  
Tél. 06 47 64 77 07

**Art, collections et  
grands crus**

Passionné de poupées anciennes  
achète **CHERS** poupées tête en por-  
celaine ou tête seule même atimées  
des années 1850 à 1930, vêtements  
et accessoires, poupées mignonnettes,  
automates, carrousel anciens.

**ACHÈTE CHER SELON MODÈLES**  
**06 61 69 18 82**

AMATEUR DE VIN achète tous ty-  
pes de vieux vins, champagnes et  
vieux alcools, paiement comptant.  
Tél : 06.49.81.26.15 ou aajdo-  
mino@gmail.com

ACHÈTE COLLECTIONS importan-  
tes TIMBRES, France et monde en-  
tier, MONNAIES Antiques et Royales,  
DOCUMENTS HISTORIQUES,  
LIVRES rares, CARTES POSTA-  
LES. Expertise gratuite.  
04.68.46.16.85.

**Sports, voyage et plein air**

Cause départ retraite. vend machine  
muscu professionnelle, marque Pa-  
natta, Bodysolid et Powerfit, bon  
état, à l'unité ou par lot, renseigne-  
ments au 07.49.31.31.40

**Services**

**Travaux  
Maison extérieur**

Part. réalise travaux de peinture  
int,ext., placo plâtre et petite ma-  
çonnerie, peinture anti-virus & anti-  
bactéries. Travail soigné. Disponi-  
ble. Davic travail 06 04 71 01 04

**PRÉFET  
DE L'AUDE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL -

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous, sera ouverte du 17 mai 2021 à partir de 13h00 au 17 juin 2021 jusqu'à 16h00, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Citou.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et de Montbonous.

La personne responsable du projet est M. Nicolas SANMARTIN, adjoint au directeur du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : Réseau 11 - Hôtel du Département de l'Aude, Allée Raymond Courrière - 11000 CARCASSONNE - Tél 04 68 11 81 85, courriel : nicolas.sanmartin@reseau11.fr.

M. Edmond DE CHIVRE, Attaché territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Citou aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le 17 mai 2021 de 13h00 à 16h00
- le 17 juin 2021 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Citou, siège de l'enquête, à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/Accueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU

- sur un poste informatique à la mairie de Citou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)
- soit par courrier à la mairie de Citou, siège de l'enquête - 42 Avenue de l'argent double 11160 CITOU

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Dispositions particulières à l'enquête parcelaire**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Citou, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Citou, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- par correspondance adressée au siège de l'enquête, à la Mairie de Citou - 42 Avenue de l'argent double - 11160 CITOU - à l'attention du maire ou de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindront au registre.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Citou, au Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou> et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>

Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur au moment du déroulement de l'enquête.

Publiez facilement  
votre annonce légale  
en ligne  
en quelques clics



Devis et attestation  
de parution immédiats  
Paiement en ligne  
sécurisé

[www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Immobilier

Parution mardi, jeudi, dimanche

**04 3000 7000**

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Choisissez votre formule et votre édition  
(Taux T.T.C. - 5 lignes - internet inclus)

Immobilier - Sans photo

Éditions

- Toutes éditions  Aude  P.-O.  
 Gard-Lozère  Aveyron  Hérault

Formule trio + simple (3 jours)

- 20€ (une édition)  
 30€ (deux éditions)  
 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio + 2 semaines (6 jours)

- 30€ (une édition)  
 48,50€ (deux éditions)  
 90€ (toutes éditions)

Formule trio + 3 semaines (9 jours)

- 43,50€ (une édition)  
 63,50€ (deux éditions)  
 117€ (toutes éditions)



Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Eaux et milieu aquatique > Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection > DUP captage CITOU

### Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection

DUP source des Argeliers

Portel des Corbières

Captage sur les communes de Treilles et Caves

DUP captage sources communales d'Albières

DUP Forage de Coustaussa

DUP source le Teil Roquefère

DUP Forages de Croix Blanche Montredon des Corbières

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

DUP des sources "Pas d'En Caune", "les Affengals" et "Foun del César"

DUP des sources de Fontburgens et de la Calmette

DUP captage Puivert

**DUP captage CITOU**

Labécède Lauragais

Avis d'enquête d'utilité publique : Maisons

Avis d'enquête d'utilité publique : Massac

Avis d'enquête d'utilité publique :

FONTJONCOUSE

Arrêté préfectoral n°ARSDT11-

CES-2015-005 Labécède Lauragais

Captage d'eau communal du Puits de "la Grave"

Captage d'eau sur la commune de

Maison et de Montgaillard

Coustouge Jonquières Saint Laurent de la

## DUP captage CITOU

Article créé le 29/04/2021

Mis à jour le 30/04/2021

régularisation administrative des sources de Citou alimentant en eau potable la commune de Citou et les hameaux de Rieussec et Montbonous

### Arrêté d'ouverture d'enquête publique

- [Arrêté du 16/04/2021](#) (format pdf - 464.6 ko - 26/04/2021)

### Avis d'ouverture d'enquête publique

- [avis d'ouverture de l'enquête publique](#) (format pdf - 135.7 ko - 26/04/2021)

#### Liens :

Dossier d'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/dup-sources-de-citou>

Adresse Mail registre dématérialisé : [dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr](mailto:dup-sources-de-citou@mail.registre-numerique.fr)

Attention : Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération.

Partager   



## DUP SOURCES DE CITOU

OUVERT LE 17/05/2021 À 13 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 17/06/2021 À 16 HEURES

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[Retour à l'accueil](#)

#### DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Vendredi 16 Avril 2021, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Mairie - Citou - 42, Avenue de l'Argent Double - 11160 Citou.

[Tout déployer](#)
[Tout fermer](#)

#### Notice explicative

 3.23 Mo [Q](#) [📄](#)

#### Avis Enquete publique

 135.66 Ko [Q](#) [📄](#)

#### AEP CITOU Dossier Définitif du 18 mars 2021

 10.50 Mo [Q](#) [📄](#)

#### Avis de l'Office National des Forêts

 424.36 Ko [Q](#) [📄](#)

#### Avis de la DDTM

 352.41 Ko [Q](#) [📄](#)

#### Bordeau information

 178.61 Ko [Q](#) [📄](#)

#### DEPECHE 11 DU 28 04 2021

 430.36 Ko [Q](#) [📄](#)

#### Lettre

 256.20 Ko [Q](#) [📄](#)

#### Midi Libre Aude 30 04 21pdf

 379.08 Ko [Q](#) [📄](#)

#### Rappel Enquete publique

 141.38 Ko [Q](#) [📄](#)

#### arrete interprefectoral portant creation du Syndicat mixte reseau 11

 659.08 Ko [Q](#) [📄](#)

#### arrete signe le 16 avril 2021

 464.59 Ko [Q](#) [📄](#)

#### avis de la chambre d agriculture

 853.27 Ko [Q](#) [📄](#)

#### deliberation carca agglo syndicat mixte

 212.20 Ko [Q](#) [📄](#)

#### deliberation de Citou du 18 decembre 2012

 230.64 Ko [Q](#) [📄](#)

#### designation commissaire enqueteur

 144.62 Ko [Q](#) [📄](#)
[Retour à l'accueil](#)

Siège de l'enquête: Mairie - Citou 42 Avenue de l'Argent Double 11160 Citou

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales - Charte d'utilisation - Données personnelles

Ce registre dématérialisé d'enquête publique est un service de Registre Numérique © CDV Evénements Publics 2014 - 2021

## PROCES-VERBAL

de communication des observations orales ou écrites recueillies dans le registre papier et le registre numérique d'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur

Enquête publique du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Citou situées sur les communes de Citou et Lespinassière instaurant les servitudes afférentes , pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Citou et des hameaux de Rieussec et de Montbonous.

Maître d'ouvrage : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11.

Commissaire enquêteur : Monsieur Edmond de Chivré

Siège de l'enquête : Mairie de Citou

Le registre papier a été déposé au siège de l'enquête à la Mairie de Citou et comporte 1 observation écrite.

Le registre numérique comporte 3 observations écrites.

### Liste des observations :

#### Observation orale 1 du 17 mai 2021 :

Monsieur Thierry Conrié propriétaire des parcelles 775, 776, 779, 780a et 780b situées dans le périmètre rapproché du captage de Citou.

Souhaite savoir s'il peut continuer à exploiter ses vergers de pommiers en conversion en agriculture biologique.

#### Observation orale 2 du 17 mai 2021 :

Madame Lescure Fages propriétaire de la parcelle 358 située dans le périmètre rapproché du captage de Rieussec.

Souhaite savoir si elle reste propriétaire de sa parcelle (châtaigneraie abandonnée).

D'autre part elle exprime ses inquiétudes par rapport à la vulnérabilité du captage de Citou et ses craintes par rapport à un acte malveillant ou au déversement d'hydrocarbures provenant de la route en contre-haut.

#### Observation orale 3 du 17 mai 2021 :

Monsieur Dessoly propriétaire de la parcelle 97 située en partie dans le périmètre de protection immédiate du captage de Montbonous.

Accepte d'être exproprié et souhaite que cela concerne l'ensemble de la partie enclavée entre les parcelles 94 et 95 (voir contribution registre numérique).

**Observation orale 4** du 17 mai 2021 :

Monsieur Arnaud propriétaire de la parcelle 377 située en partie dans le périmètre de protection immédiate du captage de Montbonous.

Accepte d'être exproprié et souhaite connaître le tracé pour le chemin qui doit être détourné.

Souhaite savoir si le lavoir sera inclus dans le Périmètre de Protection Immédiate et si tel était le cas comment continuer à arroser les jardins.

Indique que le réservoir de stockage de l'eau n'est entouré d'aucune protection.

Indique que les prélèvements d'eau destinés au contrôle sanitaire sont effectués chez un habitant de Montbonous qui a un système de filtration individuel sur son réseau.

**Observation orale 5** du 17 juin 2021 :

Monsieur Dessoly propriétaire des parcelles 91, 92 et 93 situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Souhaite savoir ce qu'il adviendra des assainissements non collectif. Son habitation est reliée à un assainissement non collectif déclaré conforme le 10 juillet 2020 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**Observation orale 6** du 17 juin 2021 :

Monsieur Colombet.

Souhaite savoir si le lavoir sera toujours accessible.

Exploitant des parcelles en aval du puits hors Périmètre de Protection Rapprochée, il souhaite connaître le tracé des chemins.

**Observation écrite 1** du 8 juin 2021 dans le registre papier :

Madame Marie Louise FAGES née Lescure  
3, avenue de l'Argent Double à Citou.

" Par courrier en date du 20/01/2021 j'ai été informée de l'ouverture de l'enquête publique concernant la mise en place du périmètre de protection autour du captage de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau de Rieussec. Je possède un terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée. Le 17 mai, je me suis présenté à la mairie afin de rencontrer Mr. DE CHIVRE, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête d'utilité publique. J'adhère pleinement aux dispositions mises en place autour de ce puits. Concernant le captage de Citou, c'est au titre d'habitante du village et de consommatrice de l'eau qui coule à mon robinet que j'aimerais donner mon avis :

- 1) J'estime qu'il était grand temps de se soucier d'établir un périmètre de protection rapprochée autour du captage : depuis 2005 date de la première délibération du CM de Citou concernant le sujet, à 2021, 16 ans se sont écoulés.
- 2) Nul n'ignore que le captage pour Citou est situé entre la rivière l'Argent Double et la route départementale 620. C'est cela qui m'inquiète le plus car j'estime que la pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage. La départementale (qui longe la rivière sur une centaine de mètres dans le périmètre de protection rapprochée) est plus que relativement fréquentée par des voitures, tracteurs, mais aussi gros camions de + en + nombreux. Je suppose que cela n'est pas sans engendrer une certaine pollution.

L'éventuelle malveillance dans une France en pleine mutation pourrait faire l'objet d'une dangereuse pollution (pessimisme ? réalisme ?).

Tout cela dans le cadre du périmètre rapproché, mais la rivière et la route sont également côte à côte hors du périmètre rapproché et les mêmes nuisances peuvent éventuellement produire les mêmes effets.

S'y ajoutent des habitations pas très loin en amont dont j'espère que le nécessaire a été fait pour ne pas déverser dans la rivière des polluants. Et enfin le village de LESPINASSIERE qui, comme notre commune, je crois savoir, ne possède pas un système d'assainissement collectif.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il serait judicieux de trouver un autre emplacement au captage d'eau destinée à la consommation des habitants du village, plus éloigné du risque de pollutions en tous genres.

Peut-être aussi rechercher et découvrir une ou des sources suffisantes pour répondre aux besoins de la population.

Merci de votre attention."

**Observations écrites** dans le registre numérique :

**Observation écrite 1** du 18/05/2021 à 16:58:36

Monsieur ARNAUD Michel

**Date de dépôt :** Le 18/05/2021 à 16:58:36

**Objet :** Captage de Montbounous

**Contribution** :

- Le lavoir près du captage, servant principalement à l'arrosage des potagers en aval, sera-t-il inclus dans le PPI ? Ce serait bien qu'il ne le soit pas permettant ainsi l'usage de cette eau

- Que deviennent les deux servitudes (chemins communaux) au dessus et au dessous du captage, inclus dans le PPI, permettant d'accéder aux jardins en dessous ?

- Le réservoir d'eau potable en haut du village sera t il sécurisé au même titre que le captage ?

- Analyses de l'eau: il semble qu'un des derniers prélèvement du laboratoire CARSO ait été effectué chez la famille Dupont ( Fabre et Arnaud étant absents, la fontaine publique de Montbounous ayant été récemment supprimée) Apparemment Dupont traite ou filtre son eau chez lui, donc l'analyse a été faite sur une eau ne correspondant pas à celle utilisée par les autres usagers; quelle disposition va-t-elle être prise pour régler cette anomalie ?

- L' AGGLO a annoncé la mise en place de stations d'épuration collectives, notamment lors d'une réunion publique en Mairie, il nous paraît urgent de mettre en oeuvre ces travaux et surtout de commencer impérativement par Montbounous s'agissant du seul village où le captage est au dessous des habitations

**Observation écrite 2** du 16/06/2021 à 11:26:07

Monsieur DESSOLY Joel – Citou

**Objet :** CAPTAGE DE MONTBOUNOUS

**Contribution :**

Je suis propriétaire de la parcelle n° 97, constituée d'un verger.

Sur le fichier joint à ce message, elle apparaît hachurée en jaune. avec deux excroissances situées vers l'est.

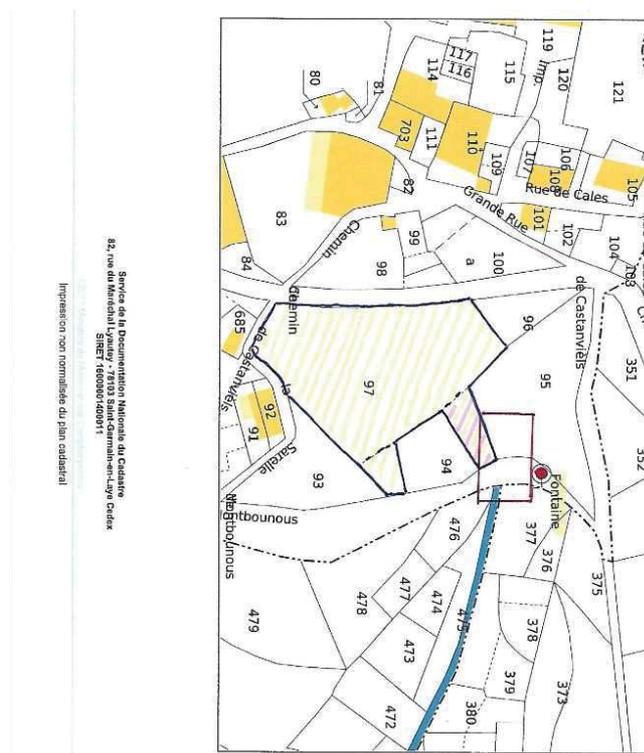
Ces deux excroissances, ne sont pas sur le même niveau que la majeure partie de la 97 à cause d'une rupture de pente (talus).

Celle plus au nord (que j'ai hachurée en jaune / rose ) est concernée par le PPI (Périmètre de Protection immédiat) de la source de Montbounous.

Je ne m'oppose pas à l'expropriation de cette excroissance. En l'état actuel, elle est composée de broussailles.

Je souhaite que mon verger situé sur la grande partie de la parcelle 97 ne soit pas exproprié.

Pièce(s) jointe(s) :



**Observation écrite 3** du 17/06/2021 à 15:36:01

**Madame ROUX Isabelle**

**Date de dépôt :** Le 17/06/2021 à 15:36:01

**Objet :** Observations PPR puits Citou-Montbounous-Rieussec

**Contribution :**

Bonjour, Après lecture du dossier, nous signalons que les PPR des puits de Citou et Rieussec impactent des parcelles boisées de l'Etat (forêt domaniale des Soulanes de Nore) classées en sylviculture de production. Toutefois, nous n'avons pas trouvé d'entraves particulières à leur gestion courante. Cordialement, <http://www.onf.fr/> Isabelle Roux

Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales

Gestionnaire foncier

61, avenue Georges Guille

CS 20055

11890 CARCASSONNE Cedex 09

04 68 11 40 22 - 06 23 54 47 47

isabelle.roux@onf.fr

## Questions du commissaire enquêteur

### Captage de Montbonous :

- est-il envisagé de chercher de nouvelles ressources en eau compte tenu des pénuries observées par le passé ?
- est-il envisagé de sécuriser le réservoir de stockage en résine et fibre de verre ?
- dans quel délai l'assainissement collectif sera-t-il réalisé ?

### Captage de Citou :

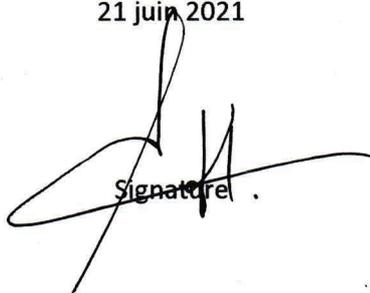
- compte tenu de sa vulnérabilité, est-il envisagé de le remplacer par un captage sollicitant une ressource moins vulnérable (interconnexion avec Lespinassière ou autre).
- la conformité des assainissements non collectifs des habitations au bord de l'Argent Double en amont du captage ont-elles été vérifiées.
- dans quel délai l'assainissement collectif sera réalisé à Lespinassière.

Ce document a été remis et commenté avec Monsieur Laurent Aymard, directeur du syndicat mixte réseau solidarité eau 11, le 21 juin 2021 à 9 heures au siège à l'hôtel du département à Carcassonne.

Conformément à la législation en vigueur, article R 123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose d'un délai légal de 15 jours pour produire son mémoire en réponse, ce délai est fixé au 5 juillet 2021.

Le Maître d'ouvrage  
Monsieur Laurent Aymard  
Directeur syndicat mixte  
Réseau solidarité eau 11

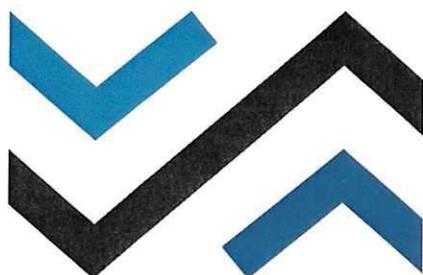
Pris connaissance et reçu  
21 juin 2021

  
Signature

Le commissaire enquêteur  
Edmond de Chivré

Remis et commenté  
Le 21 juin 2021

  
Signature



**R É S E A U 11**

SYNDICAT MIXTE  
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

Carcassonne, le 24 juin 2021

M. Edmond de Chivré  
Commissaire-enquêteur  
DUP Puits de Citou

15 rue René Laennec (au fond de l'impasse)  
11 000 CARCASSONNE

Objet : Réponse du syndicat RéSeau11 aux observations recueillies lors de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique des puits de Citou.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte RéSeau11 s'investit pleinement dans l'exercice de ses missions relatives à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, la production et le transport d'eau potable.

RéSeau11 assure ainsi la protection de la ressource en eau sur 200 communes de l'Aude et de l'Ariège, dont la commune de Citou.

Conformément aux Codes de la Santé et de l'Environnement, une démarche de protection réglementaire en vue d'une protection durable des eaux des puits de Citou (puits de Citou Bourg, puits du hameau de Montbonous et puits du hameau de Rieussec) a été engagé il y a quelques années.

L'objectif de cette démarche est de :

- déclarer d'utilité publique le pompage des eaux des puits,
- mettre en place les périmètres de protection autour des puits,
- établir des servitudes à l'intérieur des périmètres afin de réduire les risques de pollution des eaux.

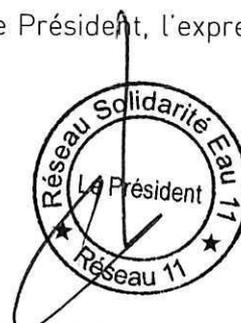
A ce titre, une enquête publique s'est tenue du 17 mai au 17 juin 2021 dernier en vue de recueillir les avis des propriétaires, riverains et de l'ensemble des personnes concernées.

En tant que commissaire-enquêteur, vous nous avez transmis le 21 juin 2021, votre procès-verbal de communication des observations orales ou écrites recueillies dans les registres papiers et numériques d'enquête publique et dans les courriers vous étant adressés.

Compte-tenu de la nature des questions soulevées dans ce procès-verbal, le syndicat RéSeau11 souhaite apporter des réponses et des précisions sur les divers points évoqués que vous trouverez en pièce jointe du présent courrier.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

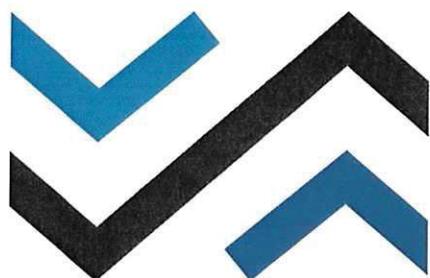
Le Président,  
André VIOLA



RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

04 68 11 81 85 / [administration@reseau11.fr](mailto:administration@reseau11.fr) / [www.reseau11.fr](http://www.reseau11.fr)



**R É S E A U 11**  
 SYNDICAT MIXTE  
 RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11

Pièce jointe

-  
 Réponses et précisions du syndicat RéSeau11  
 relatives au procès-verbal d'enquête publique

-  
 DUP puits de Citou

---

Ci-après les réponses et précisions faisant suite au procès-verbal de communication des observations orales ou écrites recueillies dans les registres papier et numérique d'enquête publique et dans les courriers :

« Observation orale 1 » :

Le propriétaire des parcelles n°775, 776, 779, 780a et 780b pourrait continuer à exploiter ses vergers de pommiers dans le périmètre rapproché du captage de Citou compte-tenu des recommandations de l'hydrogéologue agréé. Toutefois, seul l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique viendra valider définitivement cette possibilité.

A noter que le futur arrêté préfectoral devrait suivre très probablement les préconisations de l'hydrogéologue agréé.

Nous ne pouvons que soutenir l'implication du propriétaire dans la conversion en agriculture biologique des cultures en vue d'une protection durable de la ressource en eau et la production d'eau potable pour la population de Citou.

« Observation orale 2 » :

Concernant la parcelle n°358 située dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Rieussec, celle-ci restera propriété de Mme Fages. Le syndicat RéSeau11 se devra d'être propriétaire des parcelles ou parties de parcelles uniquement situées dans les périmètres de protection immédiate des puits.

Concernant les risques de pollutions du puits de Citou utilisé pour l'alimentation en eau potable du bourg, il est envisagé de mener les opérations suivantes :

- mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour faire face à une situation de pollution accidentelle,
- travail avec le Service des Routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD620 du captage au droit du périmètre de protection rapprochée immédiate et dans la traversée du périmètre de protection rapprochée. Parmi les mesures, il y aura notamment l'obturation des « barbacanes » des murets et le reprofilage des fossés pluviaux.

« Observation orale 3 » :

Concernant l'achat d'une partie de la parcelle n°97 appartenant à M. Dessoly et située en partie dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous, le syndicat RéSeau11 pourra acquérir l'ensemble de la partie enclavée entre les parcelles n°94 et 95.

Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits de Citou notifié, RéSeau11 se rapprochera de M. Dessoly pour évoquer ensemble cet achat.

« Observation orale 4 » :

Le syndicat RéSeau11 se portera acquéreur de la partie de la parcelle n°377 située dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous.

Le chemin actuellement emprunté pour accéder aux jardins et situé sur la partie sud du lavoir (sur la gauche du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera intégré au périmètre de protection immédiate et ne sera plus accessible. Le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins situés au-dessous du captage sera donc décidé en concertation avec les propriétaires concernés. Nous supposons que ce nouveau tracé longera la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate du puits. Il est envisageable qu'un chemin existant à réemménager soit également une possibilité. Il est à noter que le chemin d'accès aux jardins situé sur la partie nord du lavoir (sur la droite du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera toujours accessible.

Concernant le lavoir, celui-ci ne sera pas inclus dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous. La clôture délimitant le puits viendra toutefois se coller sur la partie sud du grillage existant du bassin.

La gestion du réservoir d'eau potable du hameau de Montbonous relève de la compétence « production d'eau potable », toujours assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « le réservoir de Montbounous est une citerne enterrée en fibre de verre avec une trappe de visite cadenassée, d'une capacité de 2 m<sup>3</sup> environ ; elle est positionnée sur un terrain privé ; sa protection pourrait être améliorée en posant une clôture périphérique sous réserve de l'accord préalable des riverains ; ceci étant, nous n'avons jamais eu aucun problème à déplorer sur cet ouvrage. »

Le contrôle sanitaire effectué au niveau du hameau de Montbonous relève de l'Agence Régionale de Santé. A ce jour, il n'y a pas d'informations à ce sujet. L'Agence Régionale de Santé sera avisée de cette possible problématique.

« Observation orale 5 » :

La mise en place de l'assainissement collectif au niveau du hameau de Montbonous relève de la compétence « assainissement », assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « ce projet a été inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de Carcassonne Agglo (à l'horizon 2023) et sera lancé si la DUP est bien actée en ce sens. »

« Observation orale 6 » :

Le lavoir actuellement utilisé pour l'arrosage des jardins sera toujours accessible, après la mise en place de la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate des puits.

Concernant les chemins d'accès aux jardins, seul le chemin actuellement emprunté pour accéder aux jardins et situé sur la partie sud du lavoir (sur la gauche du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera intégré au périmètre de protection immédiate et ne sera plus accessible.

Le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins situés au-dessous du captage sera donc décidé en concertation avec les propriétaires concernés. Nous supposons que ce nouveau tracé longera la clôture délimitant le périmètre de protection immédiate du puits. Il est envisageable qu'un chemin existant à réemménager soit également une possibilité. Il est à noter que le chemin d'accès aux jardins situé sur la partie nord du lavoir (sur la droite du lavoir en regardant depuis le bas du lavoir) sera toujours accessible.



« Observation écrite 1 dans le registre papier » :

Concernant la durée des démarches de protection réglementaires, celles-ci sont en effet relativement longues. Elles nécessitent plusieurs étapes d'études techniques et d'instructions administratives. A cela s'ajoute l'intervention d'un hydrogéologue agréé afin de préciser les périmètres de protection et les servitudes afférentes. L'enquête publique qui vient ensuite n'est qu'une étape préalable à la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de protection des puits.

Comme précisé précédemment, concernant les risques de pollutions du puits de Citou par le trafic routier (déversement ponctuel / accidentel), il est envisagé de mener les opérations suivantes :

- mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour faire face à une situation de pollution accidentelle,
- travail avec le Service des Routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD620 du captage au droit du périmètre de protection rapprochée immédiate et dans la traversée du périmètre de protection rapprochée. Parmi les mesures, il y aura notamment l'obturation des « barbacanes » des murets et le reprofilage des fossés pluviaux.

Pour la pollution pouvant provenir des habitations en amont du puits, en particulier sur la commune de Lespinassière, disposant d'assainissement autonome, il convient de rappeler que la compétence « assainissement » est assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a tenu à rappeler que « l'assainissement non collectif ou l'assainissement collectif sont deux systèmes autorisés et viables et que l'impact d'un système d'assainissement collectif (parce qu'il concentre les eaux usées avant de les traiter) est pire quand il dysfonctionne que des assainissements non collectifs. Lespinassière se situe à plus de 2 kilomètres en amont du captage de Citou en dehors du périmètre de protection rapprochée. Il n'est donc pas prévu, à ce jour, de mettre en place un assainissement collectif sur cette commune. »

Enfin, concernant la recherche de nouvelles ressources, sachez qu'il s'agit là d'une des missions exercées par le syndicat RéSeau11. Le syndicat développe en ce moment-même sa partie « hydrogéologie » permettant de mieux connaître les ressources en eau du territoire et rechercher des ressources complémentaires, essentielles pour l'avenir.

Au sujet de la commune de Citou, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Minervois porté par Carcassonne Agglo prévoit la recherche de nouvelles ressources en eau sur le secteur de Citou. Cette opération sera menée dans les prochaines années afin d'ouvrir une perspective de sécurisation durable l'alimentation en eau potable du village.

« Observation écrite 1 dans le registre numérique » :

Comme précisé précédemment, le lavoir ne sera pas inclus dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous. La clôture délimitant le puits viendra toutefois se coller sur la partie sud du grillage existant du bassin. Le lavoir pourra être utilisé pour l'arrosage des jardins.

Concernant les deux servitudes existantes pour l'utilisation des chemins communaux, celles-ci seront revues, si besoin, afin de coïncider avec le nouveau tracé du chemin d'accès aux jardins.

La gestion du réservoir d'eau potable du hameau de Montbonous relève de la compétence « production d'eau potable », toujours assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « le réservoir de Montbounous est une citerne enterrée en fibre de verre avec une trappe de visite cadénassée, d'une capacité de 2 m3 environ ; elle est

positionnée sur un terrain privé ; sa protection pourrait être améliorée en posant une clôture périphérique sous réserve de l'accord préalable des riverains ; ceci étant, nous n'avons jamais eu aucun problème à déplorer sur cet ouvrage. »

Le contrôle sanitaire effectué au niveau du hameau de Montbonous relève de l'Agence Régionale de Santé qui choisit les points de prélèvement de façon souveraine. À ce jour, nous n'avions pas eu d'informations au sujet de l'existence d'un système individuel de traitement de l'eau en amont de point de prélèvement du contrôle sanitaire. L'Agence Régionale de Santé sera avisée de cette possible problématique.

La mise en place de l'assainissement collectif au niveau du hameau de Montbonous relève de la compétence « assainissement », assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « ce projet a été inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de Carcassonne Agglo (à l'horizon 2023) et sera lancé si la DUP est bien actée en ce sens. »

« Observation écrite 2 dans le registre numérique » :

Le syndicat RéSeau11 se portera acquéreur d'une partie de la parcelle n°97 appartenant à M. Dessoly (« excroissance ») et située dans le périmètre de protection immédiate du puits du hameau de Montbonous,

Le reste de la parcelle sur laquelle se situent des vergers ne nécessite pas d'expropriation. Un bornage suivi d'une division parcellaire permettront d'acter cette différenciation.

« Observation écrite 3 dans le registre numérique » :

Les périmètres de protection rapprochée des puits de Citou et de Rieussec concernent certaines parcelles boisées de l'Etat gérées par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des mesures de protection de la ressource en eau sont précisées sur l'avis de Jean-Louis Lenoble, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, établi le 4 août 2015.

Comme précisé par l'hydrogéologue agréé : « Nous proposons de ne pas interdire, sauf réserves, l'ensemble des travaux forestiers. Sont interdites les coupes à blancs, risquant de mettre en péril l'intégrité des sols. Les travaux forestiers pourront être autorisés sous réserve du respect de la réglementation générale, du respect des prescriptions du RNTSF et RNEF, et de la mise en œuvre des recommandations du guide « Protéger et valoriser l'eau forestière » (FPF, CNPF-ID, Nov 2014). »

« Questions du commissaire-enquêteur » :

**Captage de Montbonous :**

La recherche de nouvelles ressources est une des missions exercées par le syndicat RéSeau11. Le syndicat développe en ce moment-même sa partie « hydrogéologie » permettant de mieux connaître les ressources en eau du territoire et rechercher des ressources complémentaires, essentielles pour l'avenir.

Au sujet de la commune de Citou, l'hydrogéologue agréé mandaté lors de la démarche de protection réglementaire ainsi que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Minervois porté par Carcassonne Agglo, prévoient la recherche de nouvelles ressources en eau sur le village de Citou. Concernant le hameau de Montbonous, il pourra être envisagé des recherches en eau dans les calcaires Primaire du Minervois.

La gestion du réservoir d'eau potable du hameau de Montbonous relève de la compétence « production d'eau potable », toujours assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « le réservoir de Montbounous est une citerne enterrée en fibre de verre avec une trappe de visite cadénassée, d'une capacité de 2 m3 environ ; elle est positionnée sur un terrain privé ; sa protection pourrait être améliorée en posant une clôture périphérique sous réserve de l'accord préalable des riverains ; ceci étant, nous n'avons jamais eu aucun problème à déplorer sur cet ouvrage. »

La mise en place de l'assainissement collectif au niveau du hameau de Montbonous relève de la compétence « assainissement », assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que « ce projet a été inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement de Carcassonne Agglo (à l'horizon 2023) et sera lancé si la DUP est bien actée en ce sens. »

#### Captage de Citou :

Aujourd'hui, il n'est pas prévu l'abandon du puits de Citou compte-tenu de sa productivité en eau. Toutefois, RéSeau11 a bien conscience de la vulnérabilité du site et prévoit donc les opérations suivantes par ordre de priorité :

- mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour faire face à une situation de pollution accidentelle,
- travail avec le Service des Routes du Conseil Départemental afin d'envisager des mesures permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la RD620 du captage au droit du périmètre de protection rapprochée immédiate et dans la traversée du périmètre de protection rapprochée. Parmi les mesures, il y aura notamment l'obturation des « barbacanes » des murets et le reprofilage des fossés pluviaux,
- recherche de nouvelles ressources ou mobilisation de ressources existantes pour ouvrir des perspectives de sécurisation de l'alimentation en eau du bourg de Citou.

Concernant la conformité des installations d'assainissement autonome en amont du puits de Citou, il est rappelé que c'est Carcassonne Agglo qui assure le contrôle de ces installations à travers la compétence « assainissement non collectif ». Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a précisé que le contrôle est effectué « partiellement : le SPANC de Carcassonne Agglo vérifie les installations existantes au moment des ventes (contrôle obligatoire) et vérifie et contrôle les projets de réhabilitations ou les constructions d'installations neuves. »

Pour l'assainissement collectif sur la commune de Lespinassière, il convient de rappeler que la compétence « assainissement » est assurée par Carcassonne Agglo. Interrogée à ce sujet, Carcassonne Agglo a tenu à rappeler que « l'assainissement non collectif ou l'assainissement collectif sont deux systèmes autorisés et viables et que l'impact d'un système d'assainissement collectif (parce qu'il concentre les eaux usées avant de les traiter) est pire quand il dysfonctionne que des assainissements non collectifs. Lespinassière se situe à plus de 2 kilomètres en amont du captage de Citou en dehors du périmètre de protection rapprochée. Il n'est donc pas prévu, à ce jour, de mettre en place un assainissement collectif sur cette commune. »